

Repères

LE SIAO 93 à l'usage

OCTOBRE 2023

Interlogement93



La nouvelle édition du « Repères » 2023 présente le fonctionnement du SIAO 93, lequel est en constante évolution. Ce guide s'adresse aux prescripteurs du territoire, inclut les critères d'orientation vers les différents dispositifs et donne des recommandations sur les éléments à transmettre aux ménages accompagnés pouvant relever des dispositifs régulés par le SIAO 93.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 4 QU'EST-CE QUE LE SIAO ?
- 5 LE SIAO DE SEINE-SAINT-DENIS
- 7 LES INSTANCES DU SIAO 93
- 8 QU'EST-CE QUE LE SI-SIAO ?
- 11 RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

12 ■ LE DISPOSITIF DE MISE À L'ABRI DU SIAO 93

- 12 1/ LE 115 : CADRE LÉGAL ET FONCTIONNEMENT
- 14 2/ LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA MISE À L'ABRI EN SEINE-SAINT-DENIS
 - 15 A. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DU MÉNAGE APPELANT
 - 16 B. LA PRIORISATION ET L'ORIENTATION
 - 18 C. LES OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCUEILLIES
 - 18 D. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL À L'HÔTEL (PASH)
- 19 3/ LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES
- 19 4/ LA RÉGULARISATION DES EMA

20 ■ TRANSMETTRE UNE DEMANDE D'HÉBERGEMENT/LOGEMENT AU SIAO 93

- 20 1/ LES PUBLICS CIBLES DES DISPOSITIFS RÉGULÉS PAR LE SIAO 93
- 21 2/ LA DEMANDE SUR LE SI-SIAO : LE RAPPORT SOCIAL
- 28 3/ LA PRÉCONISATION DU TYPE DE DISPOSITIF ADAPTÉ DANS LE SI-SIAO

30 ■ DE LA DEMANDE D'ORIENTATION À L'ADMISSION DU MÉNAGE

30 1/ LE CIRCUIT DE LA DEMANDE D'ORIENTATION ET LES ÉTAPES DE TRAITEMENT

34 2/ L'ORIENTATION DU MÉNAGE

36 3/ PROCÉDURES D'ADMISSION DES MÉNAGES

36 A. VERS UN DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT

37 B. VERS UN DISPOSITIF DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ/ADAPTÉ

40 4/ L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL PÉRENNE - RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE PRIORITAIRE

42 ■ LA RÉGULATION DES ÉQUIPES MOBILES MÉDICO-SOCIALES

ANNEXES

43 ■ LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT/LOGEMENT RÉGULÉS PAR LE SIAO 93 - FICHES PRATIQUES

43 A. LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

44 1/ CHU

46 2/ CHRS

48 3/ ALTERNATIVE À L'HÔTEL (ALTHO)

49 B. LES DISPOSITIFS DE LOGEMENT D'INSERTION

49 4/ ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT)

51 5/ RÉSIDENCE SOCIALE DITE « CLASSIQUE » (RS)

53 6/ RÉSIDENCE SOCIALE AVEC ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (RS-ASLL)

55 7/ FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS (FTM)

57 8/ FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

59 9/ PENSIONS DE FAMILLE ET RÉSIDENCES ACCUEIL (PF ET RA)

61 10/ INTERMÉDIATION LOCATIVE (IML) - SOLIBAIL

63 CONTACTS SIAO 93

QU'EST-CE QUE LE SIAO ?

CONTEXTE DE CRÉATION DES SIAO

Les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ont été créés en 2010 dans le cadre d'un chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.

Leur création fait suite aux constats de segmentation très importante du secteur, du manque de coopération entre les multiples acteurs de l'hébergement et du logement, et de l'iniquité des possibilités d'orientation en fonction des territoires.

Rôle et missions des SIAO

Le SIAO a été consacré juridiquement par la loi ALUR comme plateforme unique départementale de régulation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Il assure également un rôle de coordination.

Ces missions sont désormais précisées aux articles L. 345-2 et L. 345-2-4 du CASF. Il est ainsi chargé des missions suivantes :

- Recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- Gérer le service d'appel téléphonique 115 ;
- Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles ;
- Traiter équitablement leurs demandes et leur faire des propositions adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;
- Suivre le parcours des personnes prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- Assurer la coordination des outils concourant au dispositif de veille sociale ;
- Participer à l'observation sociale.

Les principes des SIAO

- Égalité et transparence du service rendu pour toute personne en demande d'hébergement/logement.
- Inconditionnalité de l'accueil.
- Continuité de la prise en charge jusqu'à l'accès au logement dès lors que la personne y est prête.

Textes de référence :

Principalement les articles L. 345-2 et L. 345-2-4 à L. 345-2-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Dernière(s) évolution(s) de ces textes :

• Loi no 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN).

Date de mise à jour :

Cerema, DIHAL, ministère chargé de la solidarité et de la santé, ministère chargé du logement
- 06/10/2020.

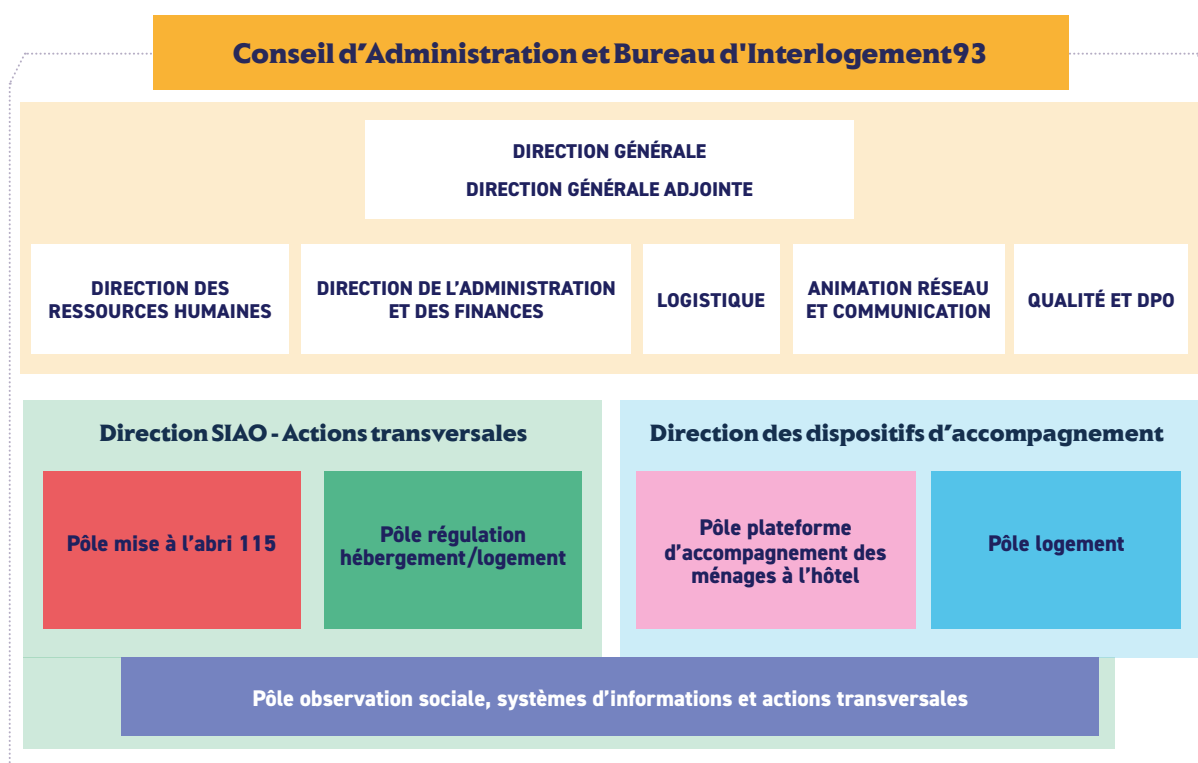
LE SIAO DE SEINE-SAINT-DENIS

PORTÉ PAR L'ASSOCIATION INTERLOGEMENT93

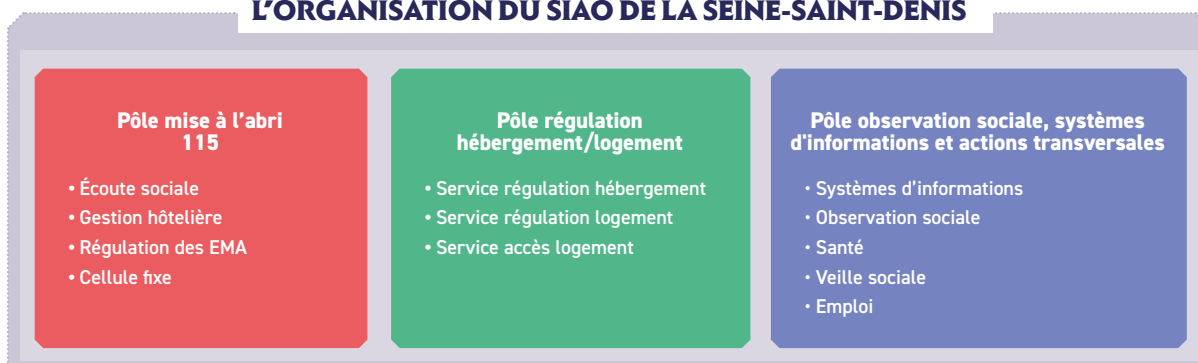
Créée en 1990, l'association Interlogement93 est née de la volonté d'association des secteurs de l'hébergement, de la protection de l'enfance et de l'insertion de la Seine-Saint-Denis de se réunir pour rendre effectif l'accès au logement et faciliter la sortie des personnes accueillies.

D'abord association fédératrice, puis opératrice de divers dispositifs, Interlogement93 est interpellée pour porter une mission de service public, le SIAO 93, confirmant la capacité du réseau fédératif à œuvrer collectivement pour l'hébergement et le logement. Cette ligne forte se poursuit jusqu'à ce jour, avec la volonté de préserver la position centrale de l'usager dans tout le dispositif.

Depuis 2021, Interlogement93 est structurée en deux directions opérationnelles : SIAO et actions transversales d'une part et Dispositifs d'accompagnements d'autre part.



L'ORGANISATION DU SIAO DE LA SEINE-SAINT-DENIS



Projet associatif

Le SIAO 93, porté par Interlogement93, s'appuie sur les principes et les valeurs mentionnées dans le projet associatif de l'association réédité pour la période 2022-2027.

Les valeurs qui fondent les actions d'Interlogement93

- * Inconditionnalité de l'accueil et solidarité avec les personnes accompagnées
- * Respect
- * Mobilisation
- * Engagement

Les principes qui guident les actions du SIAO 93 au quotidien :

La continuité de prise en charge jusqu'à l'accès au logement et le « Logement d'abord ».

Cet engagement a pour objectif de passer d'une logique d'hébergement à celle de l'accès au logement, sans laisser sans réponse certaines catégories de personnes.

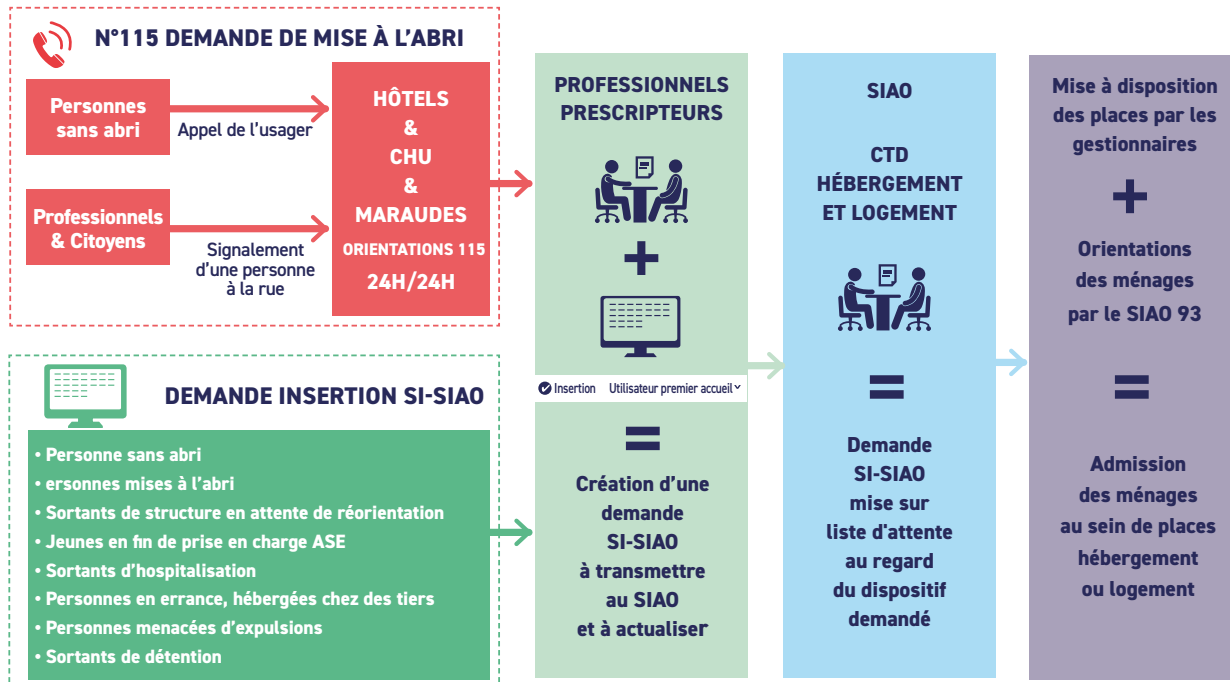
L'inconditionnalité de l'accueil

Ce principe établit que « toute personne sans abri et en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence » (article L. 345-2-2 du CASF), et que « toute personne confrontée à de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion » puisse être admise en CHRS jusqu'à ce qu'elle puisse « accéder ou recouvrer son autonomie personnelle et sociale » (article L. 345-1).

L'égalité et la transparence du service rendu pour toute personne en demande d'hébergement.

L'antériorité de la demande est le principe premier dans la prise en compte des orientations. Compte tenu du nombre important de demandes et l'offre limitée de solutions, les problématiques de santé, de violences, de parentalité et le caractère imminent de l'urgence peuvent relativiser le critère d'antériorité.

FONCTIONNEMENT DU SIAO 93



Les dispositifs de mise à l'abri sont joignables via le numéro unique 115. Ils répondent à un besoin urgent et la demande doit être portée par la personne ou le ménage lui-même.

En Seine-Saint-Denis, l'accès à ces dispositifs ne requiert aucune demande « insertion ».

Les dispositifs d'hébergement/logement sont des dispositifs dont l'accès peut prendre plusieurs mois, voire plusieurs années. Il est donc important, si la situation du ménage le justifie, d'effectuer au plus vite une demande pour y accéder. Leur accès ne nécessite pas nécessairement (sauf certains dispositifs spécifiques) un passage par le 115. Ces demandes doivent être instruites par un travailleur social, référent du ménage et elles s'effectuent exclusivement sur le SI-SIAO.

Les instances du SIAO 93

LA COMMISSION DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE (CTD)

La CTD, initialement dédiée au traitement direct des demandes reçues, s'inscrit désormais dans un processus plus large.

Cette instance a lieu tous les mercredis matin, elle est composée de tout partenaire du SIAO souhaitant s'y impliquer. S'y déroule la lecture des demandes reçues relevant d'un dispositif d'hébergement et n'indiquant aucune vulnérabilité ou incohérence particulière. Il s'agit de vérifier la conformité des prétraitements réalisés et de s'assurer qu'aucune information indiquant une vulnérabilité ou une urgence particulière ne nous aurait échappé. L'objectif de ce traitement collectif est autant un travail collaboratif visant la relecture des demandes qu'un espace d'échanges à visée pédagogique.

LA CONCERTATION TERRITORIALE DU SIAO (CTS)

La CTS, fusion des anciennes CTU et CPO, se tient tous les vendredis matin depuis 2014. Sans inscription, cette instance permet à tous les partenaires du territoire de venir présenter une situation complexe et/ou d'apporter des éclairages sur les poursuites de l'accompagnement. La CTS est un espace d'échanges pluridisciplinaires qui permet également de créer du lien entre les professionnels de la Seine-Saint-Denis. Chaque participant peut présenter une situation d'accompagnement et apporter son expertise autour des situations complexes évoquées, l'objectif étant de permettre au professionnel qui présente une situation de repartir avec des pistes et/ou des axes de travail et de réflexion. La CTS n'a pas vocation à trouver des places d'hébergement, mais permet plutôt un temps de réflexion collectif autour des situations présentées. Cette instance permet également de partager les informations et les actualités du SIAO (données du 115, ouvertures ou fermetures de structure), et de recueillir les constats et les besoins identifiés sur le territoire.

LA CONCERTATION TERRITORIALE-LOGEMENT DU SIAO (CTL-S)

La CTL-S se tient deux fois par mois et permet aux partenaires du territoire de venir présenter une situation complexe et/ou d'apporter des éclairages concernant spécifiquement l'accès au logement.

LA COMMISSION PARCOURS DE SOINS COMPLEXES

Cette instance, dédiée à la réflexion entre professionnels issus du secteur médical et du secteur social autour de situations complexes, concourt à une réelle fluidification des parcours ainsi qu'à une amélioration de l'interconnaissance entre les professionnels. Cette commission est organisée en collaboration avec le service social de l'hôpital Delafontaine et le service de santé publique de la ville de Saint-Denis.

L'INSTANCE DE COORDINATION DES ACTEURS DE LA VEILLE SOCIALE

Plusieurs espaces de travail et d'échanges sont organisés par le SIAO 93 et regroupent l'ensemble des acteurs de la veille sociale du territoire : maraudes, accueils de jours, CAARUD, dispositifs d'aide alimentaire... Ces rencontres favorisent la remontée de difficultés, l'observation des évolutions du territoire au cours de l'année ainsi que le partage et l'harmonisation des pratiques.

Qu'est-ce que le SI-SIAO ?

L'application informatique SI-SIAO (Système d'Information du SIAO) est développée par l'État pour la gestion de l'activité de l'ensemble des SIAO de France, néanmoins, son déploiement et son utilisation peuvent sensiblement varier selon les territoires.

En Seine-Saint-Denis, elle permet :

→ **au prescripteur,**

- de transmettre des demandes d'hébergement, de logement accompagné et de labellisation Syplo de ménages prioritaires,
- de suivre l'évolution des demandes en réglant les notifications qu'il souhaite recevoir (traitement, inscription en liste d'attente, demande de complément d'information, demande de mise à jour, orientations...),
- d'obtenir des informations sur le parcours du ménage et ses liens avec d'autres professionnels ;

→ **au SIAO,**

- de centraliser l'ensemble des demandes reçues,
- de centraliser l'ensemble des places disponibles,
- d'orienter les personnes vers les places disponibles,
- de gérer les appels reçus par le 115 et suivre les demandes de mises à l'abri,
- de suivre le parcours des personnes et de partager les informations entre professionnels selon des règles spécifiques ;

→ **aux gestionnaires de structures d'hébergement,**

- de renseigner les capacités d'accueil
- de mettre à disposition du SIAO les places disponibles,
- de recevoir les orientations de la part du SIAO,
- d'étudier les candidatures reçues,
- d'indiquer les entrées et sorties des personnes,
- mettre à disposition du SIAO les places disponibles,
- de réaliser un suivi statistique de leur activité ;

→ **aux maraudes,**

- de recevoir les demandes d'intervention reçues par le 115,
- de notifier les rencontres réalisées, les prestations fournies et les informations relatives aux personnes rencontrées.

L'État travaille avec les services de la CNIL pour garantir la conformité des informations qui y figurent dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'application est accessible en ligne : <https://sisiao.social.gouv.fr/>.

Cette application est en constante évolution afin d'y apporter les améliorations demandées par les utilisateurs. Des formations sont réalisées régulièrement pour prendre en main l'outil et l'utiliser correctement, elles sont accessibles sur inscription sur le site Internet d'Interlogement93 ; une base de connaissances sur l'application y est également disponible.

En Seine-Saint-Denis, tous les professionnels qui interviennent auprès des personnes sans logement ou mal logées peuvent demander un accès à cette application en contactant le SIAO 93, qui lui délivrera un identifiant personnel.

Cet identifiant permet de se connecter et de respecter des accès spécifiques :

- Un utilisateur « premier accueil » peut transmettre des demandes au SIAO : il s'agit du prescripteur.
- Un utilisateur « hébergement » peut gérer les places disponibles dans sa structure et étudier les candidatures reçues.
- Un utilisateur « maraude » peut utiliser les fonctionnalités spécifiques aux équipes mobiles d'aide.

Comment adresser une demande au SIAO 93 ?

Une demande d'hébergement ou de logement ne peut être réalisée que sur l'application SI-SIAO. Une demande peut concerner une personne seule, ou plusieurs personnes d'un même ménage (une famille, par exemple).

Les demandes transmises au SIAO 93 doivent être complètes pour faciliter leur traitement : l'ensemble des champs disponibles dans l'application doivent être renseignés, et une évaluation approfondie rédigée directement sur l'application.

Quels sont les champs disponibles ?

- L'identité de l'ensemble des membres du ménage : l'état civil, les coordonnées, les liens entre les membres d'un même ménage, les droits au séjour.
- La précarité liée au logement : les expériences vis-à-vis du logement, les démarches en cours.

- La situation médico-sociale : les informations liées à la grossesse, aux violences, aux problèmes de mobilité, les droits ouverts à la Sécurité sociale.
- La situation professionnelle : emploi, formation, scolarité, moyen de locomotion.
- La situation budgétaire : les ressources et charges de chaque personne du ménage, les dettes.
- Les pièces justificatives : l'application ne permet pas de stocker des pièces jointes, mais le prescripteur peut indiquer les pièces à disposition.

Qu'est-ce qu'une évaluation approfondie ?

L'évaluation approfondie permet au travailleur social de retranscrire les souhaits du ménage en termes de parcours résidentiel, l'auto-évaluation de ses forces et besoins d'accompagnement, ainsi qu'un rapport social et une évaluation sur l'intensité des besoins d'accompagnement du ménage. Ces éléments permettent au SIAO de mieux comprendre la situation **du ménage et de réaliser des propositions adaptées.**

L'équipe support SI-SIAO est joignable à l'adresse sisiao@siao93.net et propose une permanence téléphonique chaque après-midi de 14 h à 17 h : 01 41 72 09 45. Des tutoriels sont également disponibles sur le site Internet de l'association.



RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Quelques précautions utiles

Les personnes accompagnées doivent être informées des finalités du traitement de leurs données personnelles et de leurs droits sur ces données par tout moyen adapté à leur situation :

Le SI-SIAO est une application qui met en relation les acteurs de l'accompagnement social et de l'accès à l'hébergement et au logement et qui permet :

- aux intervenants sociaux de constituer un dossier regroupant un état de la situation, les évaluations sociales, les demandes et les prises en charge des ménages accompagnés ;
- au SIAO de coordonner l'accompagnement social et les parcours d'hébergement et d'accès au logement des ménages.

Le SI-SIAO a obtenu le 21 juillet 2011 l'autorisation de la CNIL pour la mise en œuvre du traitement informatisé de données d'hébergement d'urgence et de logement d'insertion dans l'application SI-SIAO (délibération CNIL no 2011-224).

Droit des personnes à l'accès et à la modification des informations personnelles les concernant

Les personnes concernées doivent être individuellement informées :

- de leurs droits d'accès à leurs données personnelles, de rectification, à la limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles ;
- de leur faculté d'exercer librement ces droits et de l'absence de conséquences sur le suivi et les réponses à leur demande.

Impression de la demande de la personne

Il est possible d'imprimer la demande et la fiche d'évaluation sociale. Ces imprimés peuvent servir de moyen de consultation des données, d'accusé de réception des demandes d'hébergement (élément opposable dans le cadre des procédures DAHO), ou encore de fiche à présenter aux commissions de régulation pour l'examen des demandes. Pour des questions de confidentialité des données, il est préférable de ne pas multiplier les impressions. Les imprimés peuvent être remis à la personne accompagnée et à l'ensemble des professionnels susceptibles de les utiliser. Ces professionnels sont strictement soumis au secret professionnel qui est une obligation passible de sanctions pénales (article L. 226-13 du Code pénal). Cette mention est rappelée en en-tête des impressions.

Affichage et/ou information obligatoire à l'attention des personnes quant à leur droit d'accès à leurs données personnelles

L'accès aux données personnelles enregistrées dans l'application doit être prévu pour les personnes accompagnées. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), il sera procédé à l'affichage des modalités d'accès dans les structures, l'inscription de la mention de ce droit dans les livrets d'accueil et l'information des personnes par le 115.

Précaution sur les zones de texte libre

L'évaluation SI-SIAO contient des zones de texte libre où ne doivent être saisies que des informations strictement nécessaires à l'orientation vers un hébergement ou un logement. Elles ne doivent en aucun cas comporter d'appréciations subjectives ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.

LE DISPOSITIF DE MISE À L'ABRI DU SIAO 93

1 LE 115 : CADRE LÉGAL ET FONCTIONNEMENT

DÉFINITION DE LA VEILLE SOCIALE - CADRE LÉGAL

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. Cette orientation est assurée par un Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), dans les conditions définies par la convention conclue avec le représentant de l'État dans le département, prévue à l'article 345-2-4 du CASF. »

Ce dispositif comprend les acteurs mentionnés à l'article D. 345-8 de ce Code : le service d'appel téléphonique dénommé 115, géré par le SIAO depuis la loi no 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les accueils de jour, les équipes mobiles (Samu sociaux, maraudes) et les services d'accueil et d'orientation (SAO). L'ensemble de ces acteurs sont coordonnés par le SIAO.

Le 115

Le numéro unique 115 est un service d'appel téléphonique national et gratuit fonctionnant toute l'année, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Destiné aux personnes sans domicile et éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, il vise à apporter une assistance directe liée à la mise à l'abri ou à orienter, si nécessaire, vers les services adéquats, ou à accéder par leurs propres

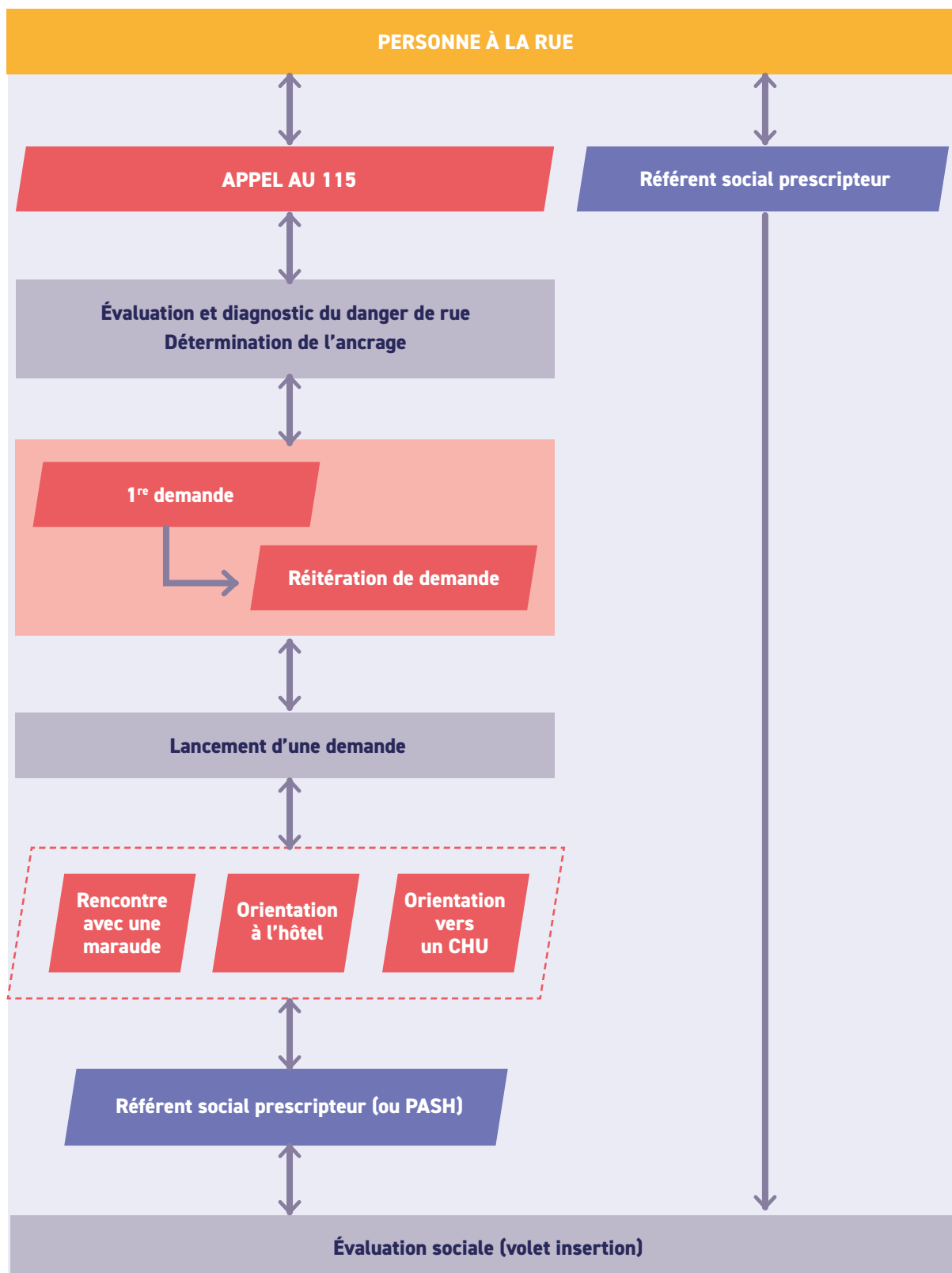
moyens à un logement décent. « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. » (Article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.) Les missions principales du 115 sont les suivantes :

- offrir un **premier contact** attentif et humain aux demandeurs ;
- faire un **diagnostic de situation**, notamment du caractère d'urgence de la situation du ménage en difficulté (danger de rue avéré et définition du territoire de référence) ;
- **informer le demandeur, en fonction de ses besoins, sur les modalités de prise en charge du 115**, l'hébergement d'urgence, les accueils de jour, l'accès aux soins, les points de distribution alimentaire, les services sociaux, les téléphonies sociales, etc ;
- **proposer et organiser une mise à l'abri immédiate**, en fonction du diagnostic de la situation et lorsque les disponibilités en hôtel ou en structure le permettent.

La gestion du numéro 115 est départementalisée et l'appel téléphonique est reçu par la plateforme correspondant à la zone géographique de l'appel. Les dispositifs de mise à l'abri sont eux aussi départementalisés, c'est la raison pour laquelle, lors du premier appel, les écoutants du plateau téléphonique procèdent à la **détermination de l'ancrage géographique des ménages**. À l'issue de cette analyse, les appels peuvent potentiellement être transférés vers d'autres départements si les critères d'ancrage y sont plus importants.

La demande de mise à l'abri est à distinguer de la demande de logement/hébergement. Toute demande de mise à l'abri doit être effectuée directement par le ménage au 115 et, si les besoins du ménage le justifient, elle peut être concomitante à une demande d'orientation vers les dispositifs d'insertion et de logement (demandes effectuées par des professionnels par le biais du SI-SIAO).

SCHÉMA DE LA DEMANDE AUPRÈS DU 115



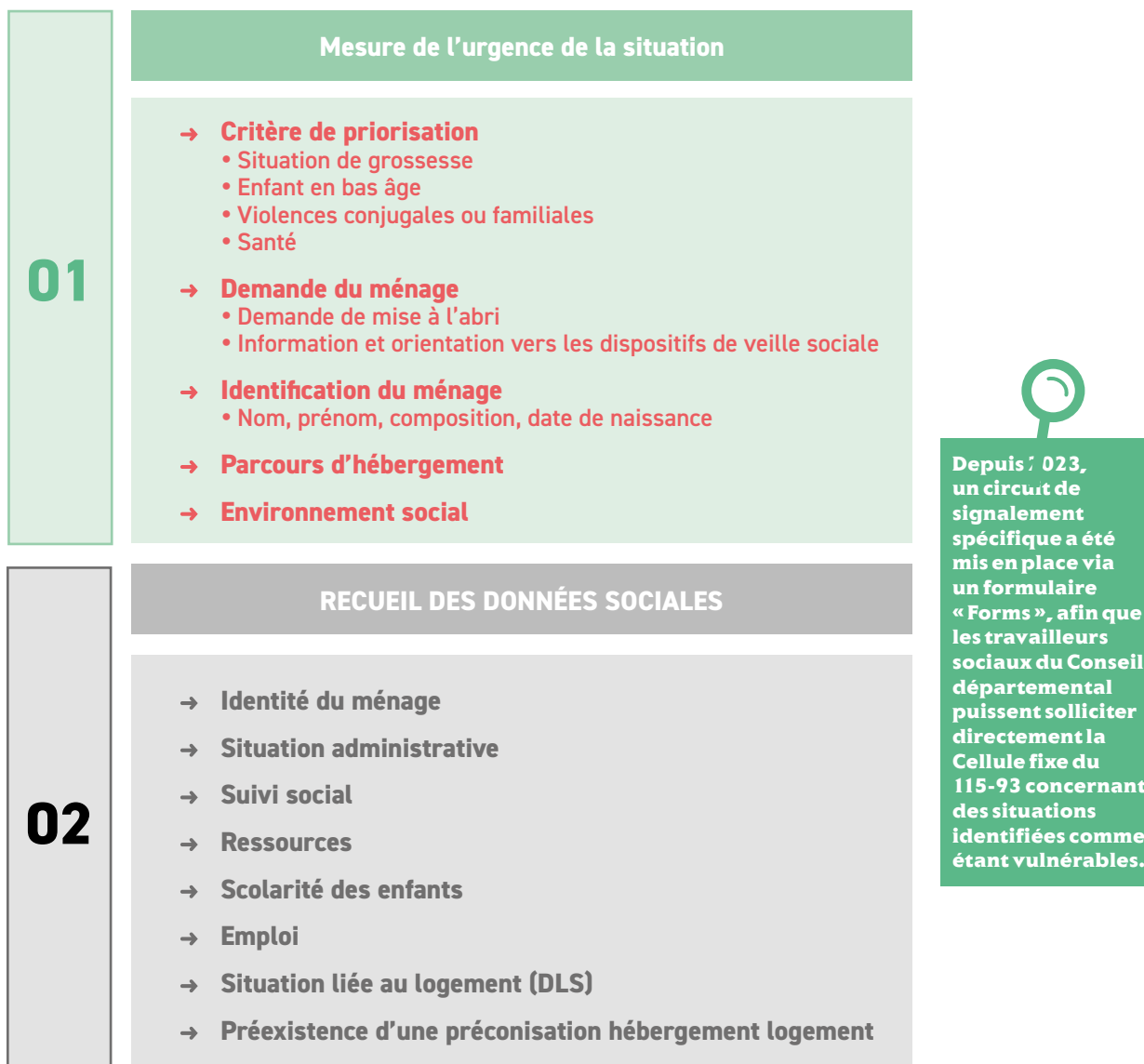
2 LES MISSIONS DU PÔLE « MISE À L'ABRI » DU SIAO 93

ÉCOUTER	Assurer une écoute humaine, bienveillante, non jugeante et attentive aux ménages sollicitant le service 115 par appel téléphonique.
ÉVALUER ET TRAITER	Évaluer et traiter les demandes de prise en charge (danger de rue et 115 de référence, évaluation du degré de vulnérabilité pour priorisation des demandes dans un contexte de saturation des disponibilités, envoi des demandes de prise en charge hôtelière de Delta et orientation en structures assurant une mise à l'abri en période hivernale).
INFORMER	Informar les ménages appelants et les orienter le cas échéant vers les dispositifs sociaux de proximité en fonction des besoins exprimés et repérés (alimentation, suivi social, soin, suivi de grossesse, problématiques administratives, etc.).
MISE À JOUR SI-SIAO	Renseigner et mettre à jour les informations relatives aux situations socio-économiques des ménages appelant pour recherche d'orientations adaptées et/ou organisation d'une intervention sociale en hôtel selon les problématiques repérées (femmes enceintes ou en maternité sans solution d'hébergement ; absence de suivi social ; situation de fragilité, dont violences ; capacité à accéder au logement autonome et aux dispositifs de logement de transition).
RÉGULATION EMA	Réguler des équipes mobiles d'aide et traiter les signalements enregistrés en journée par le service 115 (appels des ménages ou de tiers, mails reçus de partenaires).
SOUTENIR	Maintenir un lien avec les ménages (ou auprès de leurs référents sociaux) identifiés en grande difficulté à l'hôtel ou dont la situation requiert une attention particulière (notamment en vue d'une éventuelle intervention d'un ou plusieurs partenaires).
ORIENTER	Informar les ménages de leurs orientations en hôtels (dont changements).
ADAPTER	Suivre et adapter les prises en charge hôtelières assurées par le 115-93 en lien étroit avec Delta (familles absentes, difficultés remontées par les hôteliers) et les écoutants 115 (doléances diverses des ménages quant à leurs modalités de prise en charge hôtelière), induisant des contacts téléphoniques avec les ménages mis à l'abri.
OBSERVER	Dans sa mission d'observation, le 115 informe les pouvoirs publics de la situation et des évolutions sur le terrain. Pour mesurer ces évolutions, il est nécessaire que les services du 115 produisent des données statistiques. Ces données seront traitées pour en tirer des tendances qui contribuent à la connaissance des évolutions de terrain sur le territoire et constituent un outil de plaidoyer sur la veille sociale.

3 LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA MISE À L'ABRI EN SEINE-SAINT-DENIS

A. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DU MÉNAGE APPELANT

Un diagnostic social est réalisé par l'écouter à chaque 1er appel au 115-93 afin de déterminer si le ménage répond aux critères d'ancrage et de danger de rue, d'identifier les éventuelles vulnérabilités et de recueillir ou mettre à jour les données sociales du ménage. Ce diagnostic permet notamment de mesurer la nécessité et l'urgence de la demande de mise à l'abri au 115.



Lors de la réalisation d'un diagnostic, si l'écouter identifie des situations particulières (vulnérabilité, absence de suivi social, femme enceinte ou sortante de maternité, ménage pouvant potentiellement accéder aux dispositifs logement), il transmet un signalement à l'équipe de travailleurs sociaux du 115 appelée « cellule fixe ».

Les travailleurs sociaux de cette équipe sont chargés de prendre de contact par téléphone avec ces ménages afin de réaliser un diagnostic plus approfondi de la situation et orienter le signalement vers un service interne du SIAO 93 ou un partenaire qui sera le plus à même de prendre le relais. Si un accompagnement social est présent auprès du ménage, le travailleur social de la cellule 115 sera amené à faire le lien avec le travailleur social existant.

En juin 2023 le SIAO 93 a reçu la consigne de diminuer de 2 000 nuitées son plafond hôtelier d'ici le 31 décembre 2023. Afin d'atteindre cet objectif sans pour autant remettre des ménages à la rue, le SIAO 93 a mis en place une opération de fluidité accélérée.

Une des actions mises en œuvre est le déploiement d'une équipe temporaire de diagnostic au sein du 115-93 : la cellule mobile.

Cette équipe de 5 travailleurs sociaux réalisera des diagnostics ainsi que des évaluations sociales pour des ménages PEC 115 en court séjour dans toute l'Île-de-France afin d'identifier les ménages pouvant sortir rapidement de l'hôtel vers des dispositifs d'hébergement/logement.

B. LA PRIORISATION ET L'ORIENTATION

À chaque appel d'un ménage au 115-93, l'écouter évalue la vulnérabilité de la situation dans le but de prioriser la demande de mise à l'abri si une fragilité particulière est identifiée. **En effet, même si l'ensemble des ménages qui contactent le 115-93 devraient pouvoir bénéficier d'une mise à l'abri, une priorisation des situations est nécessaire au regard de la saturation importante du dispositif de mise à l'abri.** En 2022, 84% des demandes de mise à l'abri ont conduit à une réponse négative de la part du 115-93. De fait, une attention particulière est portée sur les situations suivantes :

- femmes enceintes et sortantes de maternité ;
- femmes victimes de violences ;
- famille avec enfants en bas âge ;
- personne présentant des problématiques de santé ;
- ménage étant identifié comme fragile par le 115-93.

À la suite du diagnostic social et si le ménage correspond aux critères d'ancrage et de danger de rue, l'écouter social envoie, via le SI-SIAO, une demande de prise en charge auprès de la plateforme régionale (Delta) gérée par le Samusocial de Paris. Cette dernière a pour mission de rechercher une chambre d'hôtel correspondant à la demande transmise par le 115.

En effet, la prise en charge des ménages au 115-93 se fait quasi exclusivement en hôtel. Près de 80% du parc hôtelier se situe au sein du département de la Seine-Saint-Denis. Aussi, des ménages peuvent être orientés au titre de la mise à l'abri d'urgence en dehors du département.

Le 115 assure également la régulation d'un certain nombre de places de CHU. Certains de ces dispositifs

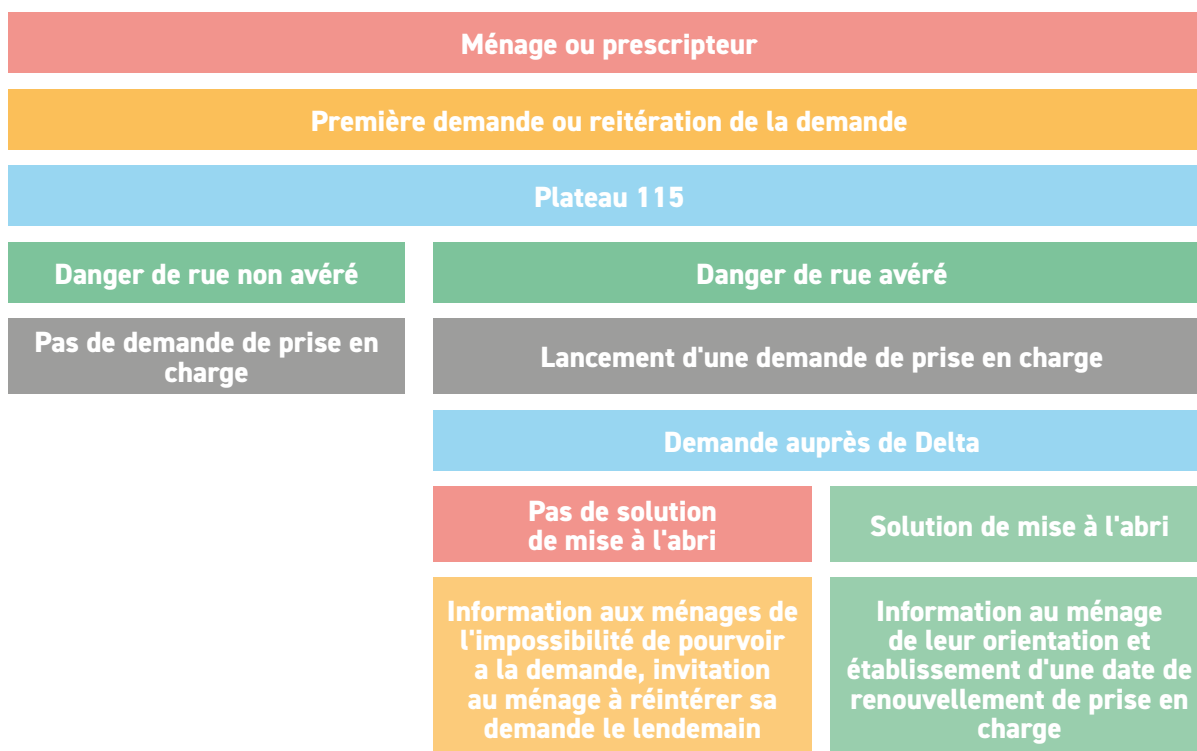
étant temporaires, le nombre de ces places est variable. En 2023, le 115 assure la régulation de 353 places de CHU pérennes et de 41 places de CHU temporaires.

Dès qu'une disponibilité à l'hôtel est identifiée, l'information est transmise par Delta au 115 qui procède à l'orientation du ménage après avoir pris contact avec lui pour lui donner les informations nécessaires et le cadre de la prise en charge.

En cas de place disponible sur un CHU régulé par le 115, le ménage sera également contacté par téléphone afin de l'informer de son orientation et du cadre de prise en charge.

S'il n'y a pas de solution proposée, le ménage est également informé par l'envoi d'un SMS, qui l'invitera à renouveler sa demande en rappelant le 115 le lendemain. Cela constitue les « demandes non pourvues » qui sont référencées chaque jour.

Le 115 de Seine-Saint-Denis est référent de la prise en charge des ménages à l'hôtel, et à ce titre il est demandé aux ménages de renouveler tous les 3 mois leur demande de prise en charge. Ainsi, au moment de l'orientation, il est fixé auprès des ménages un rendez-vous téléphonique régulier et obligatoire afin de faire un point sur la situation, d'évaluer les besoins et de mesurer l'évolution de ses besoins.



• Les missions de la gestion hôtelière

La Gestion Hôtelière (GH) est une équipe du 115-93 qui est l'interface avec Delta (service de réservation hôtelière à l'échelle de l'Île-de-France).

La mission principale de la GH est ainsi de mettre en adéquation les besoins de mise à l'abri des ménages avec les disponibilités des places qui sont quotidiennement communiquées par le prestataire Delta. En ce sens, une bonne connaissance de la situation des ménages par le 115 est nécessaire.

Dans la mesure du possible et dans un contexte de saturation du parc, la GH tente de réaliser les orientations les plus en adéquation possible avec les besoins enregistrés. L'évolution de ces besoins doit être régulièrement communiquée au 115, afin que la solution proposée soit la plus en adéquation possible. La résolution de certaines problématiques et les demandes de changement d'hôtel sont enregistrées par le plateau téléphonique qui les transmet à la GH. Après retraitement, ce service les transmet ensuite au prestataire Delta. Ces actions peuvent parfois prendre beaucoup de temps.

De manière concomitante, l'équipe de la GH assure, en lien avec les équipes du plateau 115, le recueil et le traitement des difficultés de prise en charge rencontrées par les ménages accueillis en hôtel. De ce fait, l'équipe de la GH émet des demandes de médiation et/ou de vérification auprès

de l'opérateur Delta occasionnant des interventions directement sur place. Bien souvent, il s'agit de difficultés liées à l'équipement, aux conditions d'existence dans les hôtels et éventuellement de gestion de conflits avec les équipes hôtelières et les autres ménages accueillis.

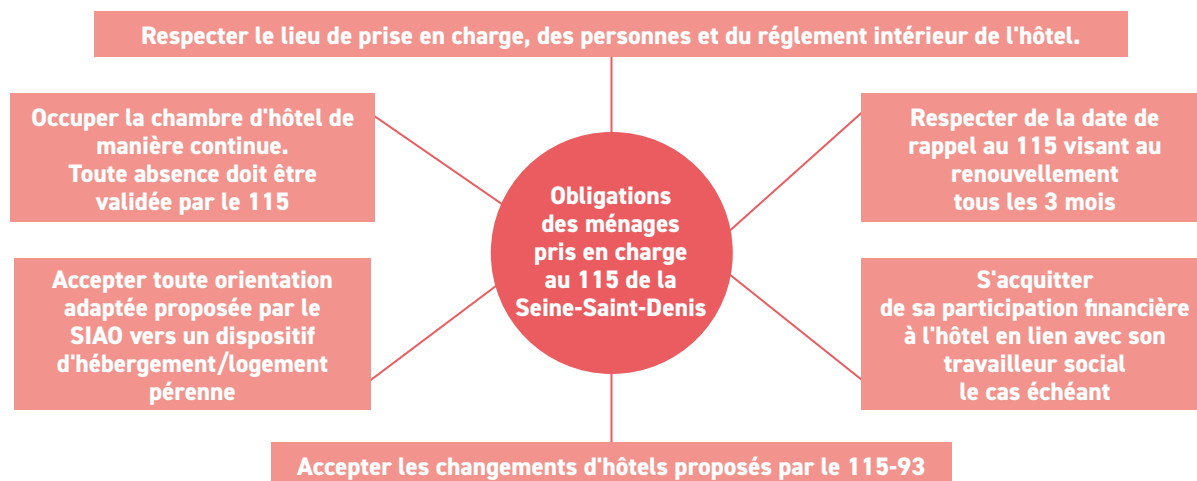
En retour, la GH œuvre au traitement des signalements qui lui sont adressés par le plateau 115, les autres services du SIAO, les PASH et Delta.

Une demande « insertion » n'est pas nécessaire pour accéder à une mise à l'abri au 115-93. Cependant, une demande « insertion » peut être instruite par un travailleur social parallèlement à la mise à l'abri afin que le ménage puisse accéder à un dispositif d'hébergement/logement.

Les travailleurs sociaux du Conseil départemental peuvent, via le formulaire de sollicitation de la Cellule fixe du 115-93, signaler des situations nécessitant un changement d'hôtel ou un changement de composition familiale.

Les problématiques rencontrées par les ménages mis à l'abri à l'hôtel doivent être remontées au 115 le plus régulièrement possible, via un appel téléphonique au 115.

C. LES OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCUEILLIES



• En structure

Les ménages pris en charge au sein d'une structure d'hébergement d'urgence régulée par le 115-93 sont soumis aux règles de fonctionnement de la structure qui leur sont détaillées lors de leur accueil au sein de l'établissement.

• À l'hôtel

Les ménages pris en charge au sein d'une structure d'hébergement d'urgence régulée par le 115-93 sont soumis aux règles de fonctionnement de la structure qui leur sont détaillées lors de leur accueil au sein de l'établissement.

- Diagnostic social

L'équipe de la CES a pour mission de réaliser une évaluation de la situation sociale des ménages afin de déterminer si un accompagnement social est déjà présent. Dans le cas inverse, le travailleur social identifie, avec les intéressés, leurs demandes et besoins afin de les orienter et de les soutenir dans l'ouverture de leurs droits. Une fiche SI-SIAO est également rédigée au cours de cette rencontre et une préconisation d'orientation est décidée conjointement avec le ménage.

- Mission de suivi

Les travailleurs sociaux de la CES assurent un suivi en complémentarité du droit commun pour les ménages qui disposent d'un accompagnement social et deviennent alors leurs interlocuteurs privilégiés. Des rencontres régulières sont organisées permettant d'aborder des sujets tels que la participation financière à l'hôtel, les demandes d'insertion sur le logiciel SI-SIAO et les orientations possibles pour les ménages mis à l'abri par un 115 et suivis par ces circonscriptions.

Malgré l'existence d'un accompagnement social, les ménages sont tenus de respecter le rendez-vous de renouvellement de leur prise en charge 115 qui a lieu tous les trois mois.

D. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL À L'HÔTEL

La mission de la plateforme d'accompagnement social à l'hôtel du 93 (PASH 93) est d'assurer une référence pour tous les ménages, quelle que soit la composition familiale, mis à l'abri en long séjour à l'hôtel sur tout le territoire de Seine-Saint-Denis, quel que soit le 115 orienteur.

La PASH 93 est composée de 2 équipes :

> Cellule d'évaluation et de suivi (CES)

Cette équipe est chargée de la réalisation des missions de diagnostic social et de suivi.

> Accompagnement des ménages à l'hôtel (AMH)

L'équipe de l'AMH assure une intervention sociale globale auprès d'une file active de ménages mis à l'abri à l'hôtel 115 et dépourvue d'accompagnement social de droit commun.

A noter qu'une équipe transversale de la PASH 93 intervient sur des thématiques spécifiques liées à **la parentalité, la périnatalité, l'insertion professionnelle et les violences.**

4 LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Dispositif périnatalité

La mise en place d'un dispositif dédié aux femmes enceintes et sortantes de maternité par le SIAO 93 permet depuis 2015 un repérage fin et de plus en plus exhaustif des situations parmi une file active toujours plus importante.

Le dispositif permet de proposer aux maternités régionales et aux PMI (service de protection maternelle et infantile) du département un interlocuteur dédié et un traitement spécifique pour les femmes enceintes ou sortantes de maternité et leurs familles sans solution d'hébergement. Ce besoin peut également être identifié par le service du 115, qui le signale alors à cet interlocuteur dédié.

Lors de l'accompagnement social d'une femme victime de violences conjugales qui souhaite quitter le domicile conjugal, le référent social peut lui indiquer de contacter le 115-93 ou de se rendre dans un commissariat afin de signaler sa situation. Il n'est pas nécessaire de porter plainte pour accéder au dispositif de mise en sécurité du 115-93.

Le dispositif de service de mise en sécurité (SMS)

Les femmes victimes de violences conjugales constituent un public prioritaire au regard de la situation de détresse et de danger immédiat dans laquelle elles se retrouvent (notamment à la suite du départ du domicile conjugal) et des directives de l'État ciblant ce public.

Le premier niveau de réponse apporté par le 115, et également mobilisable par les commissariats via une ligne 115 dédiée, est l'émission d'une demande de mise en sécurité dans un chambre d'accès mise à disposition par une association.

Les personnes bénéficiant de ce dispositif sont ensuite réorientées vers des places dédiées, gérées par l'association SOS Femmes Seine-Saint-Denis, pour une durée théorique de 7 nuits, puis réorientées par le SIAO (115 ou hébergement/logement) en structures pérennes ou à l'hôtel.

Lors de l'accompagnement social d'une femme victime de violences conjugales qui souhaite quitter le domicile conjugal, le référent social peut lui indiquer de contacter le 115-93 ou de se rendre dans un commissariat afin de signaler sa situation. Il n'est pas nécessaire de porter plainte pour accéder au dispositif de mise en sécurité du 115-93.

5 LA RÉGULATION DES ÉQUIPES MOBILES D'AIDE

En Seine-Saint-Denis, la régulation des équipes mobiles d'aide (REMA), autrement appelées « Maraudes », est organisée au sein du pôle 115 mise à l'abri. Les signalements des usagers, des partenaires ou de tierces personnes sont transmis aux maraudes les plus proches afin qu'une rencontre soit rendue possible. Les maraudes assurent également des veilles auprès de personnes à la rue pour qui un passage et une présence régulière est nécessaire. Régulièrement, les équipes mobiles d'aide (EMA) procèdent à une maraude exploratoire sur le territoire. Les EMA sont constituées de bénévoles et de professionnels du Samu-social 93 (porté par Hôtel Social 93), du Secours Islamique Français (SIF) et de la Croix-Rouge Française, et également de la maraude interdépartementale de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Ainsi, la REMA a une mission d'organisation, de coordination et de suivi des parcours des publics à la rue, l'ensemble visant à ce qu'une couverture du territoire soit la plus complète possible.

Tout professionnel peut signaler au 115-93 qu'un(e) isolé(e) ou une famille pourrait nécessiter le passage d'une maraude en adressant une demande à l'adresse mail de la régulation des équipes mobiles d'aide : regulation-ema@interlogement93.net en indiquant :

- l'adresse exacte où se trouve le ménage (rue / ville / présence d'un lieu de vie) ;
- l'identité du ménage et son numéro de téléphone si vous en avez connaissance ;
- une description physique ;
- préconisation d'une rencontre en journée ou en nuit ;
- motif de la demande de rencontre / précision d'éventuelles vulnérabilités.

ENQUÊTE MÉNAGES A LA RUE EN SEINE-SAINT-DENIS

Dans le but d'améliorer notre connaissance du territoire, le SIAO 93 réalise une enquête ayant pour objectif de réaliser une cartographie des lieux de vie des personnes à la rue. Nous souhaitons organiser cette démarche de manière collaborative avec vous, nos partenaires du quotidien.

Dans cet objectif, nous souhaitons nous appuyer sur vous pour nous signaler la présence d'une ou des personnes à la rue, qu'elles semblent installées ou pas. Le formulaire de signalement est accessible que le site internet d'Interlogement93.

Le remplissage du formulaire n'entraînera pas le déclenchement d'une action particulière de la part du 115 ou des équipes mobiles d'aide.

■ TRANSMETTRE UNE DEMANDE HÉBERGEMENT/LOGEMENT AU SIAO 93

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La demande d'hébergement ou de logement adressée au SIAO reflète les besoins du ménage. La transmission d'une demande pour l'ensemble des personnes qui ont besoin d'une orientation est indispensable.

L'évaluation sociale, appelée « évaluation sociale approfondie » dans le SI-SIAO, associée à cette demande est le point d'entrée des dispositifs d'hébergement pérenne et de logement : elle doit être remplie par un professionnel de l'accompagnement social, en face à face avec le ménage, et doit indiquer l'ensemble des éléments nécessaires. Seule une demande complète pourra être traitée, à défaut de complétude ou de non-conformité au RGPD, elle sera renvoyée au prescripteur.

Elle doit être remplie en recueillant l'accord de la personne sur les éléments transmis et sur les préconisations d'orientation indiquées.

Cette évaluation est le reflet de la situation à un moment donné du parcours du ménage et doit être actualisée en fonction de l'évolution de la situation.

1 LES PUBLICS CIBLES DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT/LOGEMENT RÉGULÉS PAR LE SIAO 93

Le SIAO 93 régule les places appartenant au dispositif Accueil, Hébergement, Insertion (AHI). À ce titre, le SIAO 93 étudie les demandes de l'ensemble des publics « sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence » (L345-2-4 du CASF), que ces difficultés soient sociales, médicales et/ou psychiques.

Néanmoins, les dispositifs répondant aux besoins des types de publics suivants ne sont pas régulés par le SIAO :

- Mineurs isolés ;
- Publics vieillissants présentant une perte d'autonomie liée à leur âge ;
- Publics porteurs de handicap sans autonomie sollicitant la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), ou des orientations de type maison d'ac-

En Seine-Saint-Denis, une évaluation sociale est considérée comme active pendant 4 mois, délai à l'issue duquel les éléments renseignés sont considérés comme caduques.

cueil spécialisée (MAS) ou foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;

- Publics nécessitant une prise en charge médicale et uniquement médicale.

Pour cette raison, le SIAO 93 n'apportera pas de réponse positive aux demandes concernant ces publics. Il tentera, dans la mesure du possible, d'orienter le prescripteur vers le circuit adapté.

Ce document a vocation à présenter les dispositifs régulés par le SIAO 93. La pertinence d'une orientation vers le SIAO 93 est donc à évaluer au regard de l'adaptabilité des dispositifs présentés ici pour les publics accompagnés.

Ancrages des ménages et priorités d'orientation

Les SIAO sont organisés distinctement dans chaque département. Des pratiques peuvent varier d'un territoire à l'autre selon les règles fixées par chaque gestionnaire, par les services déconcentrés de l'État, et selon la tension connue dans le département.

Le SIAO 93 considérera des orientations pour l'ensemble des demandes des ménages ayant un ancrage en Seine-Saint-Denis. Sont considérés comme ayant un ancrage sur le département :

- pour les demandes d'hébergement, tous les ménages faisant une demande SI-SIAO pour une prise en charge en Seine-Saint-Denis ;
- pour les demandes de logement, tous les ménages faisant une demande SI-SIAO pour une prise en charge en Seine-Saint-Denis. À noter toutefois que dans le cadre du dispositif Solibail, les ménages ne pouvant justifier que de ressources provenant d'allocation(s) et/ou de prestation(s) sociale(s) et familiale(s) d'un autre territoire ne pourront pas se voir proposer d'orientation vers un dispositif de logement accompagné/adapté à défaut d'épargne suffisante.

Le SIAO 93 a pour mission de traiter l'ensemble des demandes (article 30 de la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR). Cependant, le nombre de demandes adressées au SIAO 93 chaque année est supérieur au nombre de places mises à disposition. Cet écart est par ailleurs variable en fonction des dispositifs concernés. Le SIAO 93 peut ainsi être amené à mettre en place un système de priorisation dans le traitement des demandes et dans la réalisation d'orientation. Les prescriptions émanant de l'État peuvent par ailleurs imposer au SIAO 93 le traitement en priorité de demandes pour des publics spécifiques, de façon temporaire ou permanente.

2 LA DEMANDE SUR LE SI-SIAO : LE RAPPORT SOCIAL

Le rapport social compile les 3 premiers onglets de la fiche ménage du SI-SIAO, ainsi que l'évaluation approfondie

Les attentes du SIAO 93

Les informations renseignées dans la demande permettent de préconiser la solution la plus adaptée aux besoins de la personne ou du ménage. Ainsi, l'ensemble des champs obligatoires doivent être remplis pour permettre un traitement adapté de la demande.

La méthode

- Le SIAO 93 rappelle l'importance de recueillir l'accord des ménages concernant la communication des éléments inscrits dans le rapport social. Le SIAO 93 encourage par ailleurs dans la mesure du possible la participation du ménage à sa rédaction. Les espaces « projet résidentiel » et « projet d'accompagnement » sur le SI-SIAO sont des espaces dédiés à l'application de ce principe.
- La rédaction d'une demande en face à face avec le ménage permet de s'assurer de l'accord de la personne sur les éléments indiqués et sur les préconisations d'orientation. Cela permet également de s'assurer de la validité des documents administratifs présentés par le ménage.

L'évaluation approfondie ou la note sociale

Le rapport social (ou note sociale) permet de centraliser l'ensemble des éléments relatifs au parcours de la personne, à son autonomie, au degré d'accompagnement dont elle a besoin.

Le contenu

- La note sociale doit privilégier des éléments factuels ou tout autre élément jugé pertinent.
- La note sociale soutenant une demande d'orientation vers un dispositif d'hébergement doit privilégier la description du besoin d'accompagnement du ménage, en précisant la ou les thématiques concernées.
- La note sociale soutenant une demande d'orientation en dispositif logement doit privilégier, le cas échéant, la description du besoin d'accompagnement du ménage en matière financière et budgétaire ou en matière de démarches d'accès au logement social pérenne (voir le détail plus bas).
- Quel que soit le dispositif visé, la note sociale doit informer sur les besoins spécifiques éventuels du ménage en termes d'ancrage ou d'habitat (accessibilité du logement, aménagement du logement, emplacement du logement...).
- Le souhait d'un changement de territoire, que ce soit en Île-de-France ou dans une autre région de France, doit être explicite.

Les éléments attendus : la note sociale

- **La situation actuelle** du ménage doit être correctement explicitée et présentée de manière claire et concise.
 - Précisez les liens qu'entretiennent les membres d'un ménage entre eux, les enfants sous placement, au pays, les droits de visite, la garde partagée, la situation vis-à-vis du regroupement familial, etc.
- **Les vulnérabilités particulières** doivent expliquer le danger pour la personne (danger de rue, fin de prise en charge imminente, situation de vulnérabilité particulière, etc.).
- **Le parcours** du ménage, renseigné uniquement si celui-ci apporte un éclairage quant à ses besoins actuels (priorisation, besoins d'accompagnement spécifiques, lieux à éviter ou au contraire à privilégier, etc.).
- **Le(s) besoin(s) d'accompagnement**, le cas échéant. Ajoutez si le ménage est déjà accompagné, si cet accompagnement peut se poursuivre en cas de mobilité géographique, etc.
 - Précisez les domaines dans lesquels le ménage a besoin d'être accompagné (ex. : accès au soin, maintien du soin, parentalité, gestion du budget, accès à l'emploi, résorption de dettes, etc.).
- **Le rapport au collectif**. Attention, les solutions proposées pour les personnes isolées en centre d'hébergement sont très majoritairement en chambre partagée.
- **L'autonomie**, la capacité du ménage à être dans un logement et les risques en cas d'orientation vers un logement autonome. Les ressources du ménage, si ces dernières sont suffisantes pour subvenir aux besoins du ménage, etc.
- **La mobilité** doit indiquer si la personne a des problématiques de santé impactant sa mobilité, ses besoins en termes d'accessibilité et/ou d'adaptation du logement, etc.
- **L'ancrage**. Bien sanctionner s'il y a une mise en sécurité, des soins qui nécessitent de rester sur un territoire donné, une spécificité en termes de prise en charge d'un

handicap, d'une scolarisation spécifique, etc. Si emploi et/ou formation, indiquez le lieu, la fréquence, le type de contrat et le cas échéant les moyens de garde. Dans le cas contraire, précisez s'il y a des démarches engagées en ce sens.

- **La situation administrative** doit être dûment explicitée : durée de validité des documents administratifs relatifs au droit de séjour (CNI, titre de séjour, de résidents, etc.) de l'ensemble des adultes composant le ménage. À défaut de régularisation, préciser les perspectives et le travail déjà engagé en vue de l'obtention d'un titre, et ce, pour l'ensemble des adultes du ménage.

Un gestionnaire doit pouvoir lire et comprendre immédiatement la situation du ménage et savoir si la candidature proposée correspond au projet qui encadre les activités de sa structure, à ses capacités d'accompagnement et/ou si le ménage est suffisamment autonome au regard du type de logement/hébergement proposé. Les autres prescripteurs doivent également pouvoir se saisir d'une situation et la comprendre simplement en lisant le rapport social.

Confidentialité

- **La note sociale transmise par un prescripteur par le biais du SI-SIAO est accessible par les professionnels du SIAO, par l'ensemble des professionnels ayant formulé une demande d'orientation pour le même ménage, par un futur professionnel qui reprendra le suivi de ce même ménage. Elle est également susceptible d'être lue par un gestionnaire/opérateur/bailleur, soit lors d'une orientation par le SI-SIAO, soit parce qu'elle est intégrée par le prescripteur ou le ménage à la demande de logement social.**

Elle ne doit contenir que les éléments nécessaires à l'orientation du ménage dans le dispositif adapté.

DONNÉES CONCERNANT LA SANTÉ DES MÉNAGES

Les informations relatives à l'état de santé des ménages n'ont pas vocation à être mentionnées dans la note sociale. Seuls les éventuels impacts sur la proposition d'orientation sont nécessaires : lieu et fréquence du suivi médical, aménagement spécifique du bâtiment...

La situation administrative du ménage est nécessaire au SIAO 93 pour traiter au mieux la demande et nécessite l'accord préalable du ménage. Si la personne dispose du statut de « bénéficiaire de la protection internationale » ou de « demandeur d'asile » et que celle-ci est accueillie au sein du dispositif hôtelier ou dans une structure d'hébergement, le prescripteur doit l'informer de la possibilité d'une transmission de cette information auprès des services de l'OFII (Instruction interministérielle No DGCS/SD1A/DGEF/2019/143 du 4 juillet 2019 relative à la coopération entre les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)).



BESOIN DANS L'ÉVALUATION SI-SIAO PAR DISPOSITIF

Éléments de la note sociale	Hébergement	Logement intermédiaire	Solibail	RS-ASLL	Relogement/Syplo	DÉTAILS À EXCLURE DE LA NOTE SOCIALE Ces éléments n'ont pas à apparaître dans les évaluations sociales
Besoin d'accompagnement <i>Existe-t-il un besoin d'accompagnement dans un ou plusieurs des domaines suivants ? Pour chaque domaine, préciser si un accompagnement est 1) déjà en place ; 2) sollicité (si oui, quelle mesure) ; 3) non nécessaire ; 4) repéré par l'intervenant-e social-e, mais non souhaité par le ménage.</i>						
• Budgétaires Exemple : Mesures de tutelle ou de curatelle (et identité du tuteur/curateur), MASP.	✓	✓	✓	✓	✓	Les raisons qui expliquent/justifient la mesure.
• Démarches administratives (la personne sait faire des démarches de façon autonome avec l'aide d'une personne-ressource dans son entourage), construire et maintenir à jour une DLS.	✓	✓	✓	✓		
• Parentalité.	✓		✓	✓		
• Traumas et violences.	✓	✓				Détails sur les éléments considérés comme réglés par le ménage.
• Démarches d'insertion professionnelle.	✓	✓				
• Démarches d'insertion sociale.	✓	✓	✓	✓		
• Maîtrise de la langue.			✓	✓		
• Gestes de la vie quotidienne (si la personne a besoin d'une aide-ménagère, d'une aide à la toilette, et/ou d'un portage de repas, merci d'attester de l'engagement par vos soins de ces démarches vers les services concernés du futur lieu d'habitation).	✓	✓		✓		
• Besoin d'un passage d'un-e professionnel-le externe dans la structure d'accueil (fréquence, horaires, etc.).	✓	✓	✓	✓		Nom de la pathologie, nom du traitement (médicament, acte médical).
• Rendez-vous réguliers à l'extérieur de la structure d'accueil (ex. : santé).	✓	✓	✓	✓		Nom de la pathologie, nom du traitement (médicament, acte médical).
• Accompagnement social déjà en place ou déjà sollicité – préciser les mesures (ex. : AVDL, ASLL ou autre à préciser).	✓	✓			✓	

Éléments de la note sociale	Hébergement	Logement intermédiaire	Solibail	RS-ASLL	Relogement/ Syplo	DÉTAILS À EXCLURE DE LA NOTE SOCIALE Ces éléments n'ont pas à apparaître dans les évaluations sociales
Niveau d'adhésion à l'accompagnement. ·				✓	✓	
Situation du ménage <i>Uniquement les éléments de la vie du ménage qui peuvent expliquer comment la situation actuelle est advenue, ou bien des expériences qui peuvent indiquer des orientations à éviter, ou des dispositions particulières à considérer.</i>						
· Situation présente au regard du logement (si dettes, expliquer le contexte et le plan d'apurement ; indiquer si participation financière à l'hébergement ; niveau d'adaptabilité dans le lieu d'accueil actuel ; raisons de rupture du parcours, si procédure d'expulsion en cours, quelle étape ? Bail déjà résilié ? Expulsion illégale ?). ·	✓	✓	✓	✓	✓	
Situation passée au regard du logement (si dettes, expliquer le contexte et le plan d'apurement ; indiquer si participation financière à l'hébergement ; raisons de ruptures).	✓	✓	✓	✓	✓	
·Situation professionnelle/dynamique d'insertion professionnelle (diplômes, formations en cours, perspectives d'embauche, type de contrat en cours, horaires décalés).	✓	✓	✓	✓	✓	Travail non déclaré.
Dynamique d'insertion sociale (démarches en cours, démarches prévues, activités).	✓	✓	✓	✓		Détails sur les éléments considérés comme réglés par le ménage. Passé judiciaire (ne pas confondre avec les décisions de justice en cours éventuelles qui ont une incidence sur les conditions d'accueil, ex. : bracelet électronique, mesures d'éloignement, contraintes de contrôle judiciaire).
·Ressources (montant, type, formel ou non, durée prévue, épargne).	✓	✓	✓	✓		

Éléments de la note sociale	Hébergement	Logement intermédiaire	Solibail	RS-ASLL	Relogement/Syplo	DÉTAILS À EXCLURE DE LA NOTE SOCIALE Ces éléments n'ont pas à apparaître dans les évaluations sociales
• Éléments positifs sur l'évolution du ménage (ex. : maintien d'activité dans un contexte instable).	✓	✓	✓	✓		
• Si les parents sont séparés, quelles sont les modalités de garde des enfants ? Accord mutuel entre parents ou décision du JAF ?	✓	✓	✓	✓	✓	
• Si violences conjugales ou intrafamiliales, quelles démarches engagées ou non ? (Ex. : dépôt de plainte ou autre.) Quels territoires à éviter ?	✓	✓	✓	✓	✓	Détails des violences subies.
• Situation matrimoniale (démarche de divorce en cours ou non, désolidarisation du bail).	✓	✓	✓	✓	✓	
Rapport au collectif <i>Au regard du besoin du ménage, existe-t-il des restrictions concernant une ou plusieurs des dispositions suivantes ?</i>						
• Structure collective avec espaces de vie collectifs.	✓	✓				
• Cuisine partagée.	✓	✓				
• Chambre partagée. •	✓	✓				
• Sanitaires partagés.	✓	✓				
Santé/mobilité <i>Existe-t-il une situation de santé mentale ou physique (ex. : PMR) qui restreint le type d'habitat adapté (accès au logement, vie dans le logement) ? Quelles dispositions du logement pourraient poser problème ?</i>						
• Éléments du logement susceptibles de poser problème ou à prendre en compte. Quels aménagements à prendre en compte ? (Ex. : besoin d'un lit médicalisé, besoin de chambre à part, ascenseur/rampe d'accès, grossesse en cours, etc.)	✓	✓	✓	✓	✓	Noms de la pathologie. Si addiction, type de produit.
Mobilité de la personne, si applicable (fauteuil roulant, canne, montée des marches, baignoire ou douche, marche sur des distances plus longues, lits superposés, étage max par l'escalier, PMR indispensable oui/non).	✓	✓	✓	✓	✓	Les raisons qui ont mené au handicap. Ex. : si diabète, écrire « maladie chronique ».

Éléments de la note sociale	Hébergement	Logement intermédiaire	Solibail	RS-ASLL	Relogement/Syplo	DÉTAILS À EXCLURE DE LA NOTE SOCIALE Ces éléments n'ont pas à apparaître dans les évaluations sociales
Ancrage (si pas déjà évoqué)						
• Lieu d'emploi et/ou de formation (si applicable).	✓	✓	✓	✓		
• Suivi médical (si applicable).	✓	✓	✓	✓		Nom de la pathologie, nom du traitement (médicament, acte médical).
• Scolarisation spécialisée (si applicable).	✓	✓	✓	✓		Nom de la pathologie.
• Lieu de prise en charge en crèche (si applicable). •		✓				
• Lieu de vie des enfants (si différent de celui du/des parent-s).		✓				
• Communes ou critères d'ancrage privilégiés par le ménage.	✓	✓	✓	✓	✓	
• Hors département : Le ménage est-il dans l'impossibilité d'accepter des orientations dans un autre département d'Île-de-France ?	✓		✓			
Incohérences apparentes <i>Les pièces ne permettent pas de lever des incertitudes ou des incohérences apparentes, ou de rendre compte de changements (récents ou attendus, en termes de ressources, de situation de famille, etc.).</i>						
• Ressources (ex. : dette encadrée, variabilité des ressources, pour combien de temps ; enfants non pris en charge par la CAF).		✓	✓	✓	✓	
• Emploi (ex. : horaires décalés).	✓	✓	✓	✓	✓	
• Changement de situation familiale avec incidence sur le nombre de personnes à reloger (ex. : divorce, enfants non pris en charge par la CAF). •		✓	✓	✓	✓	Détails sur les raisons d'un divorce ou d'une séparation. (À noter : à l'exception de violences conjugales - voir section « situation du ménage ».)
• Démarches de regroupement familial engagées ? Si oui, accord institutionnel ? Si oui, quelle date d'arrivée prévue sur le territoire ?	✓	✓	✓	✓	✓	
• Démarches de réunification familiale engagées ? Si oui, accord institutionnel ? Si oui, quelle date d'arrivée prévue sur le territoire ?	✓	✓	✓	✓	✓	

3 LA PRÉCONISATION DU TYPE DE DISPOSITIF ADAPTÉ DANS LE SI-SIAO

À l'occasion de l'étude des demandes reçues par le biais du SI-SIAO, le SIAO procédera au croisement des caractéristiques inscrites dans la fiche des personnes composant le ménage, avec la préconisation choisie par le prescripteur. Les critères du ou des dispositif(s) choisi(s) doivent donc correspondre à la situation du ménage.

Hébergement/logement, quelle différence ?

Hébergement	Centre d'hébergement : CHU, CHRS, CHS	Les dispositifs d'hébergement ont vocation à accueillir « toute personne sans abri et en situation de détresse médicale, psychique OU sociale » (article L. 345-2-2 du CASF). Ils opèrent selon le principe d'inconditionnalité de l'accueil et peuvent accueillir toute personne qui cumule des difficultés économiques et/ou sociales. Les dispositifs d'hébergement proposent un accompagnement social adapté aux besoins des personnes accueillies.
	ALTHO	Le dispositif « Alternative à l'hôtel » a vocation à accueillir des ménages pris en charge par le 115 depuis une longue durée, proches de l'insertion et ancrés dans le territoire de localisation du centre ALTHO.
Logement accompagné/adapté	Intermédiation locative Solibail	Le dispositif d'intermédiation locative Solibail a vocation à accueillir des ménages, en priorité pris en charge par le 115, ayant besoin d'un « accompagnement vers et dans le logement » (AVDL). L'accès à ce dispositif est soumis au respect du référentiel Solibail notamment : <ul style="list-style-type: none"> • un niveau d'autonomie dans la gestion de la vie quotidienne ; • une situation administrative régulière et stable ; • des ressources permettant le règlement d'une participation.
	FJT/RJA FTM RS RS-ORS	Les dispositifs de logement adapté ou accompagné ont vocation à accueillir des personnes ne réunissant pas toutes les conditions pour accéder à un logement de droit commun ou ayant besoin d'un logement de transition. La plupart des dispositifs de logement ne proposent pas d'accompagnement social aux personnes accueillies. L'accès à ces dispositifs est soumis au respect de certains critères, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • un niveau d'autonomie permettant la gestion des actes de la vie quotidienne et des tâches administratives ; • une situation administrative régulière et stable ; • des ressources stables permettant le règlement d'une redevance.
	Pension de famille/résidence accueil	La pension de famille (PF), qu'elle soit généraliste ou sous forme de résidence accueil (RA, avec un suivi sanitaire renforcé), est une forme de résidence sociale. Il s'agit d'une offre alternative au logement pour des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, et ayant pour la plupart fréquenté de façon répétée les structures d'hébergement provisoire.
Logement social pérenne	Reconnaissance du caractère prioritaire	En matière d'accès au logement social pérenne, la loi prévoit que certains publics peuvent être reconnus comme prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • soit en raison d'une procédure aboutissant à la reconnaissance d'un droit au logement opposable – DALO ; • soit en raison de leur situation de départ si celle-ci fait partie des 19 situations listées dans la loi, à l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitat – CCH).

Le SIAO 93 rappelle les éléments suivants concernant la formulation des préconisations dans la demande SI-SIAO :

- Une demande peut comporter plusieurs préconisations. En cas de préconisations multiples, le SIAO 93 recommande de les formuler au sein de la même demande, plutôt que de les dupliquer.
- Il est important que les préconisations soient cohérentes entre elles. La préconisation permet au SIAO 93 d'interpréter le besoin du ménage, notamment du point de vue de l'existence ou de l'absence de besoin d'accompagnement. En cas d'incohérence entre les préconisations (exemple : une sollicitation d'un dispositif sans accompagnement social, l'autre sollicite un dispositif avec accompagnement social global), et sauf précisions supplémentaires concernant un accompagnement délivré par un autre opérateur que le dispositif visé, le SIAO 93 renverra la demande « à compléter », pour clarifier le(s) type(s) de dispositif qui répond aux besoins du ménage.

GRILLE DES PRÉCONISATIONS SIAO 93

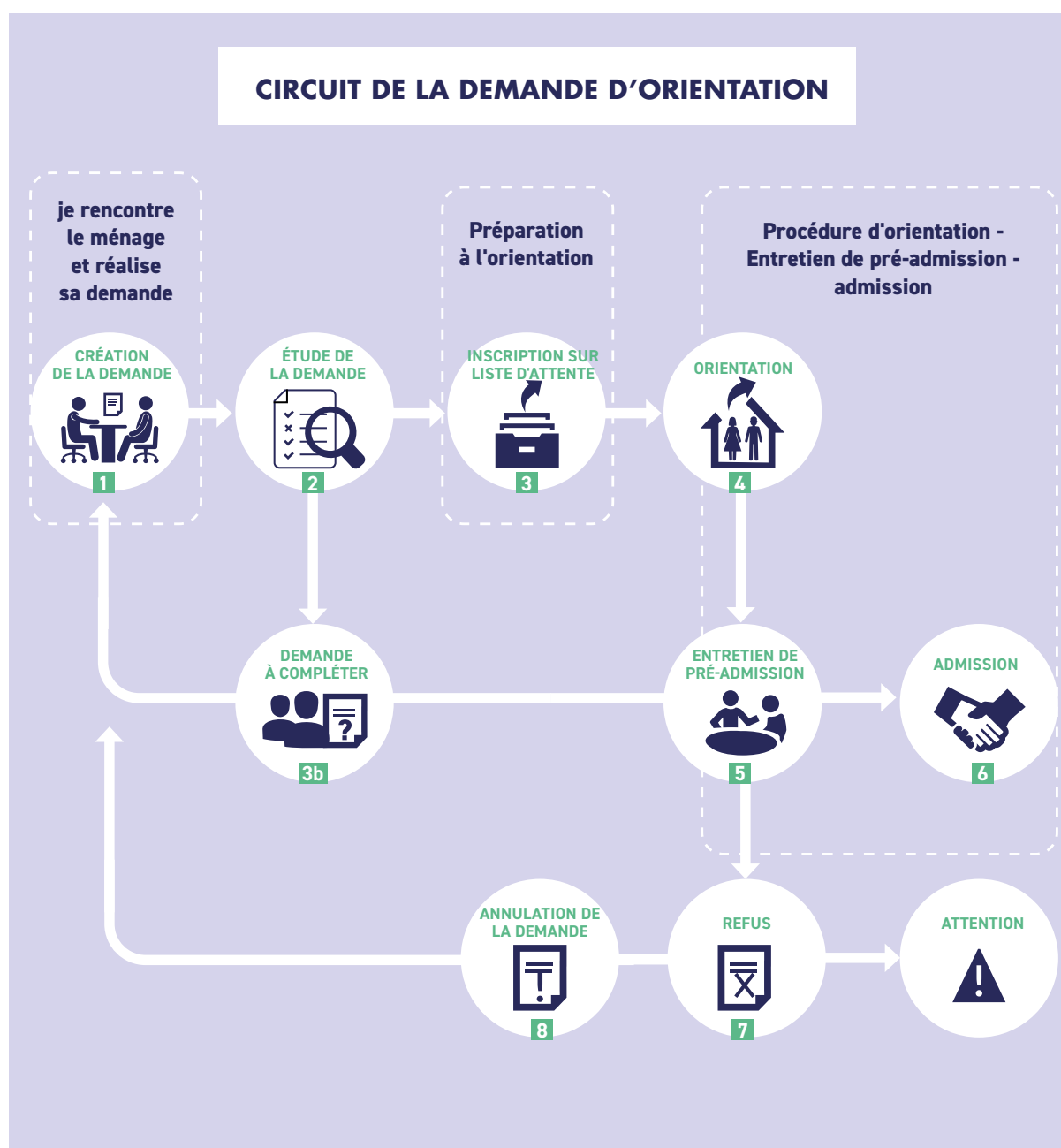
Cette grille des préconisations permet de renseigner correctement la ou les préconisation(s) des demandes SIAO pour les ménages accompagnés dans le SI-SIAO.

Dans le bloc commentaire, veuillez indiquer la raison de ce choix ainsi que toutes les spécificités utiles à l'orientation. N'oubliez pas de préciser la présence d'un besoin d'accompagnement ou non.

VOTRE PRÉCONISATION	CHEMIN ET CHOIX À RESPECTER DANS LE SI-SIAO					
Items à sélectionner (*) obligatoires	Dispositif*	Types d'établissement niveau 1*	Types d'établissement niveau 2	Types d'établissement niveau 3	Types de place*	Commentaire de la préconisation*
CHU	Hébergement	Hors CHRS	Ne pas remplir	Ne pas remplir	Place en urgence	Merci d'écrire en toutes lettres la préconisation souhaitée : « Je préconise une place... »
CHS	Hébergement	Hors CHRS	Ne pas remplir	Ne pas remplir	Place de stabilisation	Merci d'écrire en toutes lettres la préconisation souhaitée : « Je préconise une place... »
ALTHO (merci de le mentionner en commentaire)	Hébergement	Hors CHRS	Ne pas remplir	Ne pas remplir	Place en urgence	Merci d'écrire en toutes lettres la préconisation souhaitée : « Je préconise une place... »
CHRS	Hébergement	CHRS	Ne pas remplir	Ne pas remplir	Place d'insertion	Merci d'écrire en toutes lettres la préconisation souhaitée : « Je préconise une place... »
FJT	Logement	Logement-foyer	FJT-FTM	Logement-foyer FJT	Logement	Merci d'écrire en toutes lettres la préconisation souhaitée : « Je préconise une place... »
FTM	Logement	Logement-foyer	FJT-FTM	Logement-foyer FTM	Logement	Merci d'écrire en toutes lettres la préconisation souhaitée : « Je préconise une place... »
Résidence sociale sans accompagnement	Logement	Logement-foyer	Résidence sociale	Résidence sociale hors pension de famille	Logement	Merci d'écrire en toutes lettres la préconisation souhaitée : « Je préconise une place... »
RS-ASLL	Logement	Logement-foyer	Résidence sociale	Résidence sociale hors pension de famille	Logement	Merci d'écrire en toutes lettres la préconisation souhaitée : « Je préconise une place... » et de préciser l'accord FSL-Accès.
Pension de famille/ résidence accueil	Logement	Logement-foyer	Résidence sociale	Pension de famille/maison relais	Logement	Merci d'écrire en toutes lettres la préconisation souhaitée : « Je préconise une place... »
Solibail	Logement	Intermédiation locative	Intermédiation locative en sous-location	Ne pas remplir	Logement	Merci d'écrire en toutes lettres la préconisation souhaitée : « Je préconise une place... »
Logement de droit commun	Logement	Logement de droit commun	Ne pas remplir	Ne pas remplir	Logement	Merci d'écrire en toutes lettres la préconisation souhaitée : « Je préconise une place... »

DE LA DEMANDE D'ORIENTATION À L'ADMISSION DU MÉNAGE

1 LE CIRCUIT DE LA DEMANDE D'ORIENTATION ET LES ÉTAPES DE TRAITEMENT





Étape 1

Création de la demande

Vous réalisez la demande d'orientation avec le ménage en vérifiant/sanctionnant les éléments suivants : (voir les attendus du rapport social p.12-21) :

- le besoin d'accompagnement ;
- l'acceptation d'une orientation hors département ;
- la situation administrative des adultes ;
- les ressources de tous les adultes ;
- les situations d'emploi/formation ;
- les spécificités et besoins du ménage (ancre, problèmes de santé, de mobilité, territoire à éviter, etc.), cf. partie « note sociale ».
- une fois les éléments de la fiche ménage renseignés ou actualisés, vous transmettez une demande d'insertion en indiquant la (ou les) préconisation(s) adaptée(s) à la situation du ménage.



Étape 2

Étude de la demande

Le circuit d'étude de la demande dépend du dispositif visé et de la situation du ménage :

- L'étude des demandes hébergement ne relevant pas d'une fragilité particulière se fait automatiquement (avec inscription sur liste d'attente et vérification en commission du traitement de la demande (CTD) les mercredis matin).
- L'étude des demandes hébergement avec fragilité(s) se fait par les chargés de mission du SIAO 93.
- L'étude des demandes vers un dispositif de logement se fait tous les jeudis matin par les chargées de relogement du SIAO 93.



Étape 3

Inscription sur liste d'attente

La demande complète sera inscrite sur liste d'attente et se trouvera au statut « sur liste d'attente » sur le SI-SIAO. En fonction de la situation du ménage, le SIAO 93 peut inscrire une demande sur plusieurs listes d'attente.

Une demande inscrite sur liste d'attente reste valide 4 mois, délais après lequel il convient de mettre à jour la demande.



Étape 3b

Demande à compléter

Toute demande incomplète ou dont les éléments paraissent incohérents entre SI-SIAO et SNE (système national d'enregistrement qui recense les éléments de la DLS) sera renvoyée au prescripteur par le biais de l'application SI-SIAO au statut « à compléter ». Les éléments manquants seront indiqués.



Étape 4

Orientation

Dès qu'il reçoit l'information d'une place disponible par un gestionnaire, le SIAO 93 propose une candidature unique (pas de double positionnement hors RS-ASLL). Les propositions de logement social pérenne se font par les services de la préfecture ou un autre réservataire.



Étape 5 Entretien de préadmission

Selon les dispositifs et les gestionnaires, des entretiens de préadmission peuvent être demandés. Il est important de préparer ces entretiens avec les personnes accompagnées, en leur présentant les modalités d'accueil et les dispositifs prévus.



Étape 6 Admission

Le gestionnaire informe le SIAO 93 de l'admission par mail et confirme celle-ci par le biais du SI-SIAO : la demande passe au statut « présence ».



Étape 7 Refus

Les refus, qu'ils soient émis par les ménages ou par les gestionnaires, doivent systématiquement être déclarés au SIAO 93, justifiés et objectifs.



Étape 8 Annulation de la demande

Dès le refus d'un ménage d'une orientation adaptée à ses besoins et capacités, le SIAO 93 annule la demande et attend un retour du prescripteur pour échanger sur ce refus.



Attention

Le refus d'un ménage peut avoir des conséquences importantes : s'il s'agit d'un ménage pris en charge par le 115, un arrêt de cette prise en charge peut être réalisé par le SIAO 93. S'il s'agit d'un ménage pris en charge par un opérateur, ce dernier devra sanctionner le refus en fonction de son propre règlement intérieur.

LES DIFFÉRENTS STATUTS SUR LE SI-SIAO ET LES ACTIONS À RÉALISER

Concernant uniquement l'historique des demandes dites « insertion »

Statut	actif/ inactif	Signification	Action à réaliser	
			De la part du prescripteur initial	De la part du SIAO
En création	inactif	Demande en cours de création par le prescripteur, la demande n'a pas encore été transmise au SIAO.	Le prescripteur doit enregistrer et transmettre la demande au SIAO.	Le SIAO n'a pas accès à la demande.
Transmise	actif 4 mois	Demande transmise au SIAO, en attente de traitement.	Le prescripteur doit actualiser les éléments de la demande autant de fois que nécessaire.	Le SIAO traite et qualifie la demande.
Sur liste d'attente	actif 4mois	Demande traitée par le SIAO (passée en commission) et inscrite sur la liste d'attente d'un ou plusieurs dispositifs.	Le prescripteur doit actualiser les éléments de la demande autant de fois que nécessaire et cliquer sur le bouton « Enregistrer ».	Le SIAO oriente le ménage vers le dispositif adapté en fonction des disponibilités.
À mettre à jour	inactif	La demande a dépassé la durée de validité lorsqu'elle a passé 4 mois au statut « sur liste d'attente » ou au statut « transmise ». La réactualisation doit se faire tous les 4 mois au minimum.	Le prescripteur doit réactualiser les éléments de la demande et réactiver celle-ci en renseignant l'onglet « Informations de mise à jour » qui se trouve dans la demande.	Le SIAO retraits les informations et la demande réintègre le circuit du traitement de la demande.
À compléter	inactif	Demande passée en commission, mais retournée au prescripteur par le SIAO, car nécessitant un complément d'information. Une fois complétée et retransmise, la demande repassera en commission.	Le prescripteur doit compléter la demande et la retransmettre pour la rendre de nouveau active.	Une fois la demande retransmise, le SIAO peut poursuivre le traitement de la demande en commission.
Orientation en attente	actif	Le ménage a été orienté vers une structure qui va accepter ou refuser l'orientation (selon l'acceptation ou non de la candidature, de la part de la structure ou du ménage concerné).	Le prescripteur n'a aucune action à réaliser sur le SI, mais il doit préparer au mieux le ménage à intégrer le dispositif vers lequel il est orienté.	Le SIAO a informé le prescripteur de cette orientation et s'assure des suites données à cette orientation (admission ou refus).
Attente personne	actif	Ce statut est transitoire entre l'acceptation en structure et l'arrivée de la personne.	NC	NC
Présence	actif	Le ménage a intégré un dispositif régulé par le SIAO (hors 115). Aucune action d'ajout d'information n'est possible.	NC	NC
Aucune Affectation/ la demande n'a plus d'orientation en attente	inactif	Ce statut englobe plusieurs possibilités : 1/ Le SIAO désinscrit la demande d'une liste d'attente en attente de la qualifier de nouveau ; 2/ La structure a refusé une orientation proposée par le SIAO ; 3/ Le ménage a refusé l'orientation en structure proposée par le SIAO.	Si le refus est à l'initiative du ménage, le prescripteur doit revoir le motif de refus avec le ménage accompagné, et, si besoin, actualiser la situation sur le SI-SIAO.	En fonction de la nature du renvoi de la demande sous ce statut. Le SIAO requalifie la demande et tente une nouvelle orientation si possible.
Annulée	inactif	Ce statut englobe plusieurs possibilités : 1/ La demande est annulée lorsque le ménage n'est plus en demande ; 2/ Une demande peut également être annulée lorsqu'il existe plusieurs demandes pour un même ménage sur le logiciel ; 3/ Hors SIAO ; 4/ La demande a dépassé le délai de 6 mois sous le statut « mettre à jour ».	Le prescripteur doit distinguer une annulation par le SIAO 93 et une annulation automatique par le SI-SIAO. Dans le cas où il n'y a pas de commentaire, la demande a été annulée automatiquement passé le délai de 6 mois sans actualisation. Dans le cas où il y a un commentaire, la demande a été annulée par le SIAO qui vous invite à prendre en compte le motif d'annulation pour actualiser la demande.	NC
Clôturée	inactif	Statut qui intervient après un séjour en structure, lorsque le ménage quitte le dispositif. La demande est arrivée au terme de son cycle.	Si le ménage nécessite une nouvelle orientation vers un nouveau dispositif, une nouvelle demande doit être créée.	NC

LA RENCONTRE AVEC LE MÉNAGE ET LA TRANSMISSION DE SA DEMANDE

Pour les dispositifs :

-hébergement/Solibail,

-logement accompagné, adapté, reconnaissance Syplo

-RS-ASLL

- je sanctionne l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation sociale (voir p. 12-21) ;
- je vérifie avec le ménage que celui-ci a bien compris les enjeux de cette demande ;
- je confirme avec le ménage le choix des dispositifs préconisés et lui rappelle ce que ces choix impliquent selon les dispositifs visés et adaptés à ses besoins et capacités :
 - Type de prise en charge, accompagnement prodigué, paiement de redevance/loyer/participations, etc ;
- j'informe le ménage de la réalité du territoire :
 - Difficulté à trouver une place parfaitement adaptée à ses souhaits, possibilité que la place ou le logement soit éloigné du choix d'origine, possibilité d'être orienté hors département, etc. (cf. partie ancrage) ;
- je vérifie avec le ménage que celui-ci a bien en sa possession les pièces justificatives annoncées dans l'application SI-SIAO ;
- je transmets la demande par le biais du SI-SIAO ;
- je vérifie que la demande est bien au statut « transmise » dans l'application SI-SIAO.

	Spécificités nécessaires à certains dispositifs
Logement accompagné, adapté, reconnaissance Syplo	Je vérifie que les éléments présents dans la DLS sont : <ul style="list-style-type: none"> • Récents • Cohérents avec les éléments que j'ai sanctionnés dans le SI-SIAO.
RS-ASLL	Je vérifie que le ménage relève bien d'une orientation RS-ASLL. Je fais une demande de labellisation FSL orientation « résidence sociale » (https://seinesaintdenis.fr/Fonds-de-solidarite-logement#Comment-en-formuler-la-demande).

Les outils à utiliser et à mettre à jour tout au long du parcours

		SI-SIAO	SNE	FSL
DISPOSITIF	Hébergement	✓	✗	✗
	Solibail	✓	✗	✗
	Logement accompagné	✓	✓	✗
	RS-ASLL	✓	✓	✓
	Logement adapté	✓		✗
	Labellisation Syplo	✓	✓	✗

2 L'ORIENTATION DU MÉNAGE

Quel que soit le dispositif visé, il est important que le prescripteur échange avec le ménage au préalable afin de s'assurer que celui-ci acceptera l'orientation proposée, l'accompagnement prodigué, le territoire visé, le type de prise en charge, le paiement de la redevance ou du loyer, le cas échéant. En cas de doute, les commissions du SIAO 93 (CTS et CTL-S) servent à échanger avec le SIAO sur ce sujet.

Points de vigilance lors de la préparation à l'orientation du ménage par le prescripteur vers un dispositif d'hébergement :

- Choix du dispositif préconisé en lien avec les caractéristiques et l'adhésion du ménage ;
- Actualisation de la demande dans le SI-SIAO lors de tout changement significatif de la situation du ménage concernant :
 - tout changement de composition familiale,
 - tout changement de ressources/emploi (nouveau contrat de travail, renouvellement de CDD, formation, etc.),
 - toute modification de la situation au regard du droit au séjour pour l'ensemble des majeurs du ménage,
 - les contacts téléphoniques du ménage afin que les gestionnaires puissent les contacter directement en cas d'orientation (les prescripteurs sont systématiquement informés de l'orientation par mail),
 - les conditions d'accueil disponibles sur le territoire en fonction du dispositif visé (accueil collectif fréquent en hébergement),
 - toute modification concernant les besoins des ménages : typologie des logements, cohabitations possibles (quasi exclusif pour les isolé-e-s, fréquent pour les familles), orientations hors département (quasi exclusif pour le dispositif pré-post maternité (PPM), fréquent pour les isolé-e-s et familles) ;
- Information sur les modalités de prise en charge du dispositif visé (cf. partie III) ;
- Information sur le contexte : un nombre insuffisant de places par rapport à la demande, ce qui peut engendrer un temps d'attente long ;

- Information sur le fait que l'ensemble des structures d'hébergement proposent de l'accompagnement social ;
- Si le refus de celui-ci n'est pas systématiquement un frein à l'orientation, de nombreuses structures d'hébergement considèrent que ce refus est un motif de non-acceptation du ménage ;
- Information sur le fait que les ancrages annoncés lors de la demande ne peuvent pas tous être respectés au vu des places disponibles :
- Seuls certains critères sont conservés par le SIAO 93 (cf. partie « Et la question des ancrages » dans « Transmettre une demande au SIAO ») ;
- Au vu de la tension sur le territoire, il est rare que le SIAO 93 puisse proposer plusieurs orientations à un même ménage. Si le ménage est à l'hôtel et refuse une orientation, il s'expose à un arrêt de prise en charge par le 115.

Points de vigilance lors de la préparation à l'orientation du ménage par le prescripteur vers un dispositif de logement

- Choix du dispositif préconisé en lien avec les caractéristiques et l'adhésion du ménage ;
- Actualisation de la demande de logement social (DLS) dès changement significatif de la situation du ménage :
 - changement de composition familiale,
 - changement de ressources/emploi (nouveau contrat de travail, renouvellement de CDD, formation, etc.),
 - renouvellement de titre de séjour pour l'ensemble des majeurs du ménage,
 - les gestionnaires/bailleurs contactent directement les ménages grâce aux informations apparaissant sur la fiche SI-SIAO et/ou la DLS, et, pour le logement social, par courrier : soyez très vigilants dès lors que la demande est sur une liste d'attente logement de bien maintenir le ménage joignable en actualisant fiche SI-SIAO et DLS (no de téléphone et adresse postale),
 - actualisation des avis d'imposition annuellement (dès réception),
 - actualisation de la demande SI-SIAO qui doit être cohérente avec les éléments présents dans la DLS ;

- S'assurer que le ménage a bien l'ensemble des documents nécessaires à l'entretien de préadmission et que ces derniers soient disponibles rapidement (l'ensemble des documents précisés ci-dessous) ;
- S'assurer que le ménage a bien la possibilité de fournir :
 - le premier loyer : celui-ci est exigible au moment de la prise d'effet du bail/contrat d'occupation,
 - un compte courant permettant le paiement des loyers/droits d'occupation par virement : de nombreux gestionnaires demandent le règlement sous cette forme,
 - le dépôt de garantie (prévoir si besoin les demandes/aides préalables de type dossier « accès » du FSL),
 - de quoi aménager le futur logement (prévoir si besoin les demandes/aides préalables type dossier « accès » du FSL) : spécifiquement pour les dispositifs Solibail et logement social pérenne.

De nombreux gestionnaires demandent aux candidats une garantie de loyer (type VISALE) : le SIAO 93 recommande aux prescripteurs d'accompagner les ménages vers l'octroi de ce type de garantie, mais précise que le fait de ne pas en avoir n'est pas un frein à l'orientation.

Attention : quel que soit le dispositif visé, il est important que le prescripteur soit attentif au maintien ou à la passation d'un suivi existant (d'autant plus s'il s'agit d'un suivi médico-social ou médical). De nombreux gestionnaires attendent des informations sur ce sujet : n'hésitez pas à sanctionner les suivis et les démarches qui pourront/deverront être engagés et auprès de quel(s) acteur(s) dans l'évaluation sociale sur le SI-SIAO.



3 PROCÉDURES D'ADMISSION DES MÉNAGES

A. VERS UN DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT

Procédures d'admission communes hébergement généraliste et ALTHO :

La demande SI-SIAO est au statut « sur liste d'attente ». Afin d'éviter la concurrence des publics, le SIAO 93 n'envoie qu'une seule candidature par place d'hébergement disponible.

Transmission de la fiche SI-SIAO du ménage au gestionnaire par le SIAO 93 :

Seule la demande SI-SIAO est transmise, aucun document justificatif n'est demandé pour l'orientation par le SIAO 93 vers le gestionnaire.

La demande SI-SIAO passe au statut « orientation en attente ».

Entretien de préadmission :

Les gestionnaires contactent directement le ménage : assurerez-vous que le no de téléphone sanctionné dans la demande SI-SIAO soit toujours actif.

Selon les gestionnaires, un entretien de préadmission peut être réalisé.

Une visite de la structure et de la place disponible est souvent effectuée avec le ménage.

Lors de cette rencontre, sont précisés le contrat de séjour, les modalités d'accompagnement, etc.

Certains gestionnaires ne réalisent pas d'entretien de préadmission. Ils contactent directement le ménage pour fixer un rendez-vous d'admission.

Le gestionnaire devra valider l'admission dans l'application SI-SIAO. Le statut de la demande passe en « attente personne ».

Admission :

Si le gestionnaire valide l'admission, il en informera directement le ménage et fixera avec lui la date d'entrée dans les lieux.

Il est important de rappeler aux ménages que dès lors que la structure accueillante valide l'admission, ils doivent s'y rendre dans les plus brefs délais, et ce, afin de réduire le plus possible la vacance de place.

Le statut de la demande sera alors « en présence ».

Et s'il y a refus :

Le refus d'un ménage comme celui du gestionnaire doit être clairement notifié et objectivé dans l'application SI-SIAO.

Il sera demandé au prescripteur de revenir vers le SIAO afin d'en discuter et de revoir la préconisation la plus adaptée au ménage.

S'il s'agit d'un refus « injustifié » d'un ménage pris en charge au préalable de l'orientation par le 115-93, une demande d'arrêt de cette prise en charge hôtelière sera effectuée par le SIAO 93.

L'actualisation de la demande reste indispensable à une nouvelle proposition suite à un refus, et ce, quel que soit le motif de celui-ci.

Spécificités ALTHO :

Le SIAO 93 s'assurera que le ménage est toujours pris en charge par le 115, à défaut, l'orientation ne pourra pas être réalisée.

Entretien de préadmission :

Seront vérifiés les éléments permettant l'évaluation de la possible sortie du ménage dans les 6 mois.

Prévoir avec les ménages les pièces justificatives d'usage.

B. VERS UN DISPOSITIF DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ/ADAPTÉ**Procédures d'admission communes pour FJT, résidences sociales, résidence sociale avec accompagnement social (RS-ASLL), pension de famille, résidence accueil, Solibail :**

La demande SI-SIAO est au statut « sur liste d'attente » Afin d'éviter la mise en concurrence des publics, le SIAO 93 n'envoie qu'une seule candidature par logement mis à sa disposition.

Envoi du dossier par le SIAO (fiche SI-SIAO et documents) :

- L'ensemble des documents justifiant l'identité et la régularité de séjour pour chacune des personnes majeures à reloger ;
- Le revenu fiscal de référence des personnes amenées à vivre dans le logement (revenu fiscal de référence N-2, à défaut N-1, à défaut les ressources des 12 derniers mois) ;
- Salarié : bulletin de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur et contrat de travail/de professionnalisation/d'apprentissage ;

- Non salarié : dernière(s) attestation(s) d'allocation(s) et prestation(s) sociale(s) et familiale(s).

Entretien de préadmission, avec visite du logement :

- Le ménage doit apporter l'ensemble des documents justifiant de sa situation maritale, administrative, financière, d'emploi, au regard des dettes potentielles, etc.

Passage du dossier en commission d'attribution.**Si admission, à l'entrée :**

- État des lieux ;
- Inventaire du mobilier ;
- Signature du contrat de séjour et du règlement intérieur ;
- Paiement de la 1^{re} redevance proratisée (prévoir si besoin les demandes/aides préalables type dossier « accès » du FSL) ;
- Dépôt de garantie (équivalent à une redevance pleine) (prévoir si besoin les demandes/aides préalables type dossier « accès » du FSL).

Si réglementairement, les résident-es de logements-foyers n'ont pas obligation de souscrire à une assurance habitation multirisque (loi no 89-462 du 6 juillet 1989), dans le cadre de la « liberté contractuelle », l'ensemble des gestionnaires proposent de contractualiser une assurance multirisque lors de la signature (environ 3 €/mois).

Et s'il y a refus :

Le refus d'un ménage comme celui du gestionnaire doit être clairement notifié et objectivé.

La demande du ménage sera « annulée » dans l'application SI-SIAO, le prescripteur sera informé du refus (que celui-ci émane du gestionnaire comme du ménage). Il est demandé au prescripteur de revenir vers le SIAO afin de discuter de ce refus, et ce, pour revoir la préconisation afin de proposer une prochaine orientation plus adaptée.

S'il s'agit d'un refus « injustifié » d'un ménage pris en charge au préalable de l'orientation par le 115-93, une demande d'arrêt de cette prise en charge hôtelière sera effectuée par le SIAO 93.

L'actualisation de la demande reste indispensable à une nouvelle proposition à la suite d'un refus, et ce, quel que soit le motif de celui-ci.

Dispositifs	Spécificités
Résidence sociale	Un gestionnaire unique accepte les candidatures sans entretien de préadmission : validation de l'admission uniquement au regard des pièces envoyées par le SIAO 93.
Résidence sociale avec accompagnement social (RS-ASLL)	Le SIAO 93 envoie 3 candidatures pour un logement (même modalité que pour le logement social pérenne). Lors de l'envoi du dossier, sera rajoutée la labellisation FSL « RS-ASLL » du Conseil départemental. La décision de l'admission au sein de la résidence est prise collégialement au sein de comités de pilotage organisés par les résidences.
Pension de famille Résidence accueil	Si accompagnement médico-social/médical : préciser le maintien ou le besoin de rattacher le suivi sur le nouveau territoire de prise en charge.
Solibail	Envoi uniquement de la fiche SI-SIAO lors de la mise à disposition d'un logement. Le gestionnaire demande obligatoirement, et ce avant signature, l'attestation de souscription à une assurance habitation multirisque. Une fois la convention d'occupation signée, à charge au ménage : <ul style="list-style-type: none"> • de prévoir de meubler le logement ; • d'ouvrir les compteurs auprès des fournisseurs d'énergie.

Procédures d'admission communes pour ALT « jeunes », ALT « généraliste » et logement social :

Procédure d'admission en ALT :

La demande SI-SIAO est au statut « sur liste d'attente ». Envoi du dossier par le SIAO (fiche SI-SIAO et documents de la DLS) :

- L'ensemble des documents justifiant de l'identité et de la régularité de séjour pour chacune des personnes majeures et mineures à loger ;
- Le revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement (revenu fiscal de référence N-2, à défaut N-1, à défaut les ressources des 12 derniers mois) ;
- Salarié : bulletin de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur et contrat de travail ;
- Non salarié : dernière(s) attestation(s) d'allocation(s) et prestation(s) sociale(s) et familiale(s).

Entretien de préadmission :

- Le ménage doit apporter l'ensemble des documents justifiant de sa situation maritale, administrative, financière, d'emploi, au regard des dettes potentielles, etc.

Si admission, à l'entrée :

- Signature du contrat d'hébergement et du règlement intérieur ;
- Paiement de la 1^{re} participation financière (PAF) proratisée ;
- Certains gestionnaires peuvent demander une caution (à hauteur d'une PAF).

Et s'il y a refus :

Le refus d'un ménage comme celui du gestionnaire doit être clairement notifié et objectivé.

La demande du ménage sera « annulée » dans l'application SI-SIAO, le prescripteur sera informé du refus (que celui-ci émane du gestionnaire comme du ménage). Il est demandé au prescripteur de revenir vers le SIAO afin de discuter de ce refus, et ce, afin de revoir la préconisation pour proposer une prochaine orientation plus adaptée.

S'il s'agit d'un refus « injustifié » d'un ménage pris en charge au préalable de l'orientation par le 115-93, une demande d'arrêt de cette prise en charge hôtelière sera effectuée par le SIAO 93.

L'actualisation de la demande reste indispensable à une nouvelle proposition suite à un refus, et ce, quel que soit le motif de celui-ci.

Les propositions de logement sont faites directement par le bailleur par courrier (si le SIAO 93 est informé de la proposition, celle-ci sera transmise au prescripteur indiqué dans la fiche SI-SIAO par mail).

La demande SI-SIAO est au statut « sur liste d'attente ». 3 candidats sont proposés à la CALEOL pour le même logement (R. 441-3 CCH) : une proposition de logement n'est donc pas un relogement systématique, et ce, même si le dossier du ménage est complet.

Lors de la réception de la proposition, le ménage doit fournir au bailleur :

- L'ensemble des documents justifiants de l'identité et de la régularité de séjour pour chacune des personnes majeures et mineures à loger ;
- Le revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement (revenu fiscal de référence N-2, à défaut N-1, à défaut les ressources des 12 derniers mois) ;
- Jugement de divorce ou de la convention homologuée, dissolution du PACS, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales ;
- Salarié : bulletin de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur et contrat de travail ;
- Non salarié : dernière(s) attestation(s) d'allocation(s) et prestation(s) sociale(s) et familiale(s) ;
- En fonction de la situation locative : bail, quittance, attestation d'hébergement ou attestation du gestionnaire.

Il est possible que soit proposé à ce moment-là un bon de visite afin que le ménage puisse visiter le logement proposé (pas automatique).

Si acceptation du dossier en CALEOL, le ménage en est informé par mail et/ou par courrier.

Le jour de la signature, prévoir :

- Le premier loyer exigible au moment de la prise d'effet du bail/contrat d'occupation. (Prévoir si besoin les demandes/aides préalables type dossier « accès » du FSL) ;
- Le dépôt de garantie (prévoir si besoin les demandes/aides préalables type dossier « accès » du FSL) ;
- De quoi aménager le futur logement (prévoir si besoin les demandes/aides préalables type dossier « accès » du FSL).

Et s'il y a refus :

Le refus d'un ménage comme celui du gestionnaire doit être clairement notifié et objectivé.

La demande du ménage sera « annulée » dans l'application SI-SIAO, le prescripteur sera informé du refus (que celui-ci émane du gestionnaire comme du ménage). Il est demandé au prescripteur de revenir vers le SIAO afin de discuter de ce refus, et ce, afin de revoir la préconisation pour proposer une prochaine orientation plus adaptée. S'il s'agit d'un refus « injustifié » d'un ménage pris en charge au préalable de l'orientation par le 115-93, une demande d'arrêt de cette prise en charge hôtelière sera effectuée par le SIAO 93.

L'actualisation de la demande reste indispensable à une nouvelle proposition à la suite d'un refus, et ce, quel que soit le motif de celui-ci.

Dispositifs	Spécificités
ALT « jeune »	Réunion d'information collective obligatoire, à l'issue de laquelle un rendez-vous sera pris pour un entretien individuel entre le gestionnaire et le candidat.
ALT généraliste	Entretien de préadmission, puis décision de l'équipe communiquée les jours suivants.

4 L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL PÉRENNE - RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE PRIORITAIRE

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition/mission

En matière d'accès au logement social pérenne, la loi prévoit que certains publics peuvent être reconnus comme prioritaires,

- soit en raison d'une procédure aboutissant à la reconnaissance d'un Droit au logement opposable - DALO ;
- soit en raison de leur situation de départ si celle-ci fait partie des 19 situations listées dans la loi, à l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitat - CCH.

La loi Égalité et Citoyenneté a par ailleurs élargi à l'ensemble des réservataires une exigence qui s'appliquait déjà à la contingence préfectorale : consacrer 25 % des attributions de logements aux publics prioritaires (DALO ou L.441-1).

Enfin, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDAL-HPD) 2019-2025 pour la Seine-Saint-Denis va au-delà du cadre légal et prévoit que 100 % des attributions de logement sur la contingence préfectorale concernent des publics prioritaires.

Seul le caractère prioritaire défini à l'article L. 441-1 du CCH est traité dans cette section.

Organismes compétents

Le SIAO et la DRIHL sont les organismes compétents pour reconnaître (labelliser) le caractère prioritaire au titre de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitat (CCH). La DRIHL est compétente pour reconnaître ce caractère dans 14 des 19 cas listés dans le schéma départemental de la reconnaissance des publics prioritaires à l'accès au logement. Le SIAO est compétent pour les 5 autres cas.

Public visé

Les publics éligibles à la reconnaissance de leur caractère prioritaire sont définis à l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitat (CCH). Les publics éligibles à la reconnaissance de leur caractère prioritaire par le SIAO sont les ménages répondant aux cas suivants :

- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (ACT) mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code.
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition.

- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. À noter que pour ce cas, la labellisation est partagée entre le SIAO et la DRIHL. Le SIAO est compétent uniquement pour les personnes prises en charge en centre d'hébergement ou signalées par des accueils de jour.
- k) Les personnes dépourvues de logement propre ET dont la demande au SIAO est portée par un des organismes suivants : accueil de jour, CCAS ou Service social départemental, maraudes.
- m) Jeunes ASE en famille d'accueil et en structure d'accueil (foyers compris) : « Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge. »

La reconnaissance du caractère prioritaire (labellisation) d'un ménage donne lieu à l'enregistrement de son profil par l'organisme labellisateur sur la plateforme Syplo (Système Priorité Logement). C'est pour cela que l'on parle de labellisation Syplo, ou de Syplotage.

À noter que la plateforme Syplo recense aussi les ménages dont un Droit au logement opposable (DALO) a été reconnu. Pour autant, les deux systèmes de priorisation coexistent. La reconnaissance de priorité par un système ne crée aucune reconnaissance de priorité de fait au titre de l'autre.

Références législatives et réglementaires principales

CCH : art L.441-1.

Loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

PDALHPD 2019-2025, axe 1, « Favoriser l'accès au logement », fixant un objectif supérieur au cadre légal en matière de relogement des demandeurs prioritaires sur la contingence préfectorale.

■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

La labellisation Syplo par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO et une DLS. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « logement social pérenne ».

Conseils et attentes du SIAO 93

La labellisation Syplo par le SIAO 93 ne constitue pas une fin, mais une étape vers le relogement. Le SIAO 93 encourage les professionnels de l'accompagnement social à continuer leurs échanges avec le SIAO après la labellisation.

Il est essentiel, avant ou après la reconnaissance du caractère prioritaire par le SIAO, d'assurer le maintien à jour de la demande de logement social (actualisation des informations renseignées, ajout de nouvelles pièces justificatives plus récentes), et de lever les incohérences apparentes à l'aide de pièces justificatives supplémentaires.

Nombre de ménages reconnus prioritaires par le SIAO 93 en 2022

1 049 ménages, soit 1 896 personnes labellisées en 2022.

Nombre de ménages relogés ayant été reconnus prioritaires par le SIAO 93 en 2022

830 ménages labellisés, soit 1 786 personnes entrées dans un logement social en 2022.

Nombre de ménages ayant effectué une demande de logement social en Seine-Saint-Denis au 31 décembre 2022

126 583 ménages avaient une demande de logement social dont le premier choix de relogement était une ville séquano-dionysienne.

L'accès effectif des ménages concernés par le logement social pérenne repose sur 1) la reconnaissance de leur caractère prioritaire ; 2) la complétude/cohérence/mise à jour de leur demande de logement social.

À ce titre, le SIAO 93 applique deux niveaux de lecture différenciés :

- La labellisation Syplo : Lors d'une demande de labellisation, le SIAO étudie l'éligibilité du ménage au regard de l'article L. 441-1 du CCH. Sont nécessaires les justificatifs assurant que le ménage relève bien d'une labellisation par le SIAO 93, une demande de logement social active comportant le minimum légal attendu pour une DLS (documents démontrant la régularité au regard du droit de séjour et l'éligibilité du point de vue des plafonds de ressources).

- Une décision de labellisation peut être prononcée sans que le ménage soit considéré comme « prêt au logement » au regard du contenu de la demande de logement social.

- L'identification de dossiers « prêts au logement » (PAL). L'objectif du SIAO 93 est de s'assurer qu'un maximum de ménages reconnus prioritaires soient titulaires d'une demande de logement social complète, cohérente et à jour, pouvant dès lors faire l'objet d'un dossier en commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (Caleol). Ces éléments concernent ceux étudiés pour la labellisation (droit de séjour, revenus annuels), mais aussi la composition familiale, les revenus mensuels (montant, nature) et autres éléments à prendre en compte (situation financière globale, besoins spécifiques...).

Le SIAO se prononce sur la notion de « prêt au logement » au moment de la labellisation, mais aussi à d'autres reprises : lors d'études menées parmi l'ensemble des ménages syplotés en attente de logement, ou bien au gré des échanges avec les prescripteurs du territoire (par exemple dans le cadre de la mission fluidité menée en concertation avec la DRIHL).

N.B. La notion de « prêt au logement » telle qu'employée par le SIAO 93 est administrative, basée sur la **complétude**, la **cohérence** et l'**actualisation** ou non des demandes de logement social. Elle n'entend pas se substituer à la définition du « prêt au logement » utilisée par d'autres acteurs.

Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)

Préconisation – Dispositif : Logement ; Type d'établissement niveau 1 : Logement de droit commun.

Liste d'attente : Logement social pérenne.

■ LA RÉGULATION DES ÉQUIPES MOBILES MÉDICO-SOCIALES

Les équipes mobiles médico-sociales ont pour objectif d'améliorer l'accès aux soins et aux droits, la prise en charge et la prévention, tout en favorisant l'entrée des personnes dans un parcours de soin adapté. Mises en place par l'Agence régionale de santé dans le cadre de la mesure 27 du Ségur de la santé, ces équipes interviennent de manière inconditionnelle, sans condition d'âge, de ressources ou de régularité de séjour, auprès des personnes en grande précarité rencontrant des difficultés d'accès à la santé. L'intervention des équipes se fait sur le lieu de vie ou de fréquentation habituel de la personne. Leur mission est d'assurer une prise en charge courte et de permettre l'entrée de ces personnes dans le système de santé classique de droit commun. Dès que le patient bénéficie d'une ouverture de droit effective, il convient de l'orienter et de l'accompagner vers les structures de ville ou hospitalières.

Le département de la Seine-Saint-Denis est doté de 6 équipes mobiles médico-sociales, qui s'inscrivent dans 4 dispositifs avec des missions spécifiques :

3 équipes mobiles santé précarité (EMSP) portées respectivement par Interlogement93, Hôtel Social 93 et le Groupe SOS Solidarités.

- 1 équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) portée par La Main Tendue.
- 1 lit halte soins santé (LHSS) hors les murs, spécialisé périnatalité, porté par le Groupe SOS Solidarités.
- 1 appartement de coordination thérapeutique (ACT) hors les murs, porté par Aurore.

Ces structures peuvent être sollicitées par tout professionnel (santé, social, médico-social, etc.) ayant rencontré une personne pour laquelle un besoin d'intervention d'une équipe mobile médico-sociale en « aller-vers » est ressenti.

Pour solliciter l'intervention d'une équipe médico-sociale, le formulaire de sollicitation des équipes mobiles médico-sociales est disponible sur le site Internet de l'association. La réception, le traitement et l'orientation vers une équipe sont réalisés par Interlogement93.



ANNEXES

LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT/LOGEMENT RÉGULÉS PAR LE SIAO 93 - FICHES PRATIQUES

Chacun des 10 dispositifs suivants est présenté sous forme d'une fiche pratique établie avec le concours du Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté – CEREMA.

Chaque fiche-dispositif est divisée en 2 parties.

- La première reprend le cadre légal qui régit les dispositifs présentés au niveau national.
- La deuxième introduit des éléments spécifiques à la Seine-Saint-Denis en 2023.

Lorsque des sections de cette deuxième partie sont absentes, cela signifie que le fonctionnement en Seine-Saint-Denis ne présente pas de différence ou de particularité par rapport au fonctionnement national. Merci dans ce cas de vous référer aux informations diffusées dans la première partie.

A Les dispositifs d'hébergement

La distinction entre centre d'hébergement d'urgence, de stabilisation et de réinsertion sociale (CHU, CHS, CHRS) n'apparaît pas pertinente d'un point de vue opérationnel, ne dessinant pas de différence systématique en termes de prise en charge. Le SIAO 93 aborde donc l'ensemble du parc hébergement (hors Alternative à l'hôtel – ALTHO) comme un dispositif unique.

Accompagnement social

La pertinence d'une orientation vers une structure d'hébergement, et ce, quel que soit son statut juridique (CHU, CHS, CHRS), est évaluée à la lumière des besoins d'accompagnement spécifiques des ménages et des capacités présentes au sein de chaque structure. Le projet social ou de service confirmera le public attendu et l'accompagnement spécifique au regard du besoin de ce public (femme victime de violence, pré et post maternité, personne placée sous main de justice, jeune, etc.).

Public accueilli

Pour l'ensemble des dispositifs d'hébergement généraliste : inconditionnalité de l'accueil. Personnes isolées ou familles connaissant de graves difficultés d'ordre économique, familial, de logement, de santé et/ou d'insertion, sans condition de régularité de séjour. Certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil d'un public connaissant des problématiques spécifiques : femmes victimes de violence, jeunes, personnes placées sous main de justice, personnes en parcours de sortie de la prostitution...

1

Centres d'hébergement d'urgence (CHU)

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition/mission

Structure d'hébergement permettant une mise à l'abri immédiate et offrant des prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale et une orientation vers un professionnel ou une structure susceptible d'apporter à la personne l'aide justifiée par son état.

Statuts et agréments – mode de gestion

Gestionnaires

Les CHU relèvent du Code de l'action sociale et des familles, notamment de ses articles L. 345-2-2 et L. 345-2-3. Ils exercent généralement leurs missions hors du régime de l'autorisation (régime déclaratif prévu à l'article L. 322-1 et suivants). Des activités d'hébergement d'urgence peuvent cependant être assurées par des établissements sous statut CHRS.

Public accueilli

Inconditionnalité de l'accueil : toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, isolée ou en famille, sans condition de régularité de séjour. Le CHU doit pouvoir accueillir des personnes accompagnées d'un animal de compagnie.

Durée de séjour

Indéterminée. Principe de la continuité de la prise en charge. Une orientation est effectuée dès que possible vers un logement en priorité ou une structure d'hébergement stable ou de soins adaptés à sa situation. Le ménage est lié à la structure par un « contrat de séjour ».

Forme d'habitat

Variable. En collectif ou diffus. En chambre individuelle ou partagée.

Mode d'admission – mode de fonctionnement

Admission sur orientation du SIAO et possibilité d'admission directe en cas d'urgence (avec information du SIAO).

Accompagnement personnalisé suite à une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs. Recherche d'une orientation vers tout professionnel ou toute structure susceptible d'apporter l'aide justifiée par l'état de la personne. Participation à la vie de l'établissement, par le biais d'un Conseil de vie sociale ou d'une autre forme de participation.

Participation financière

Une participation financière peut être demandée aux ménages avec suffisamment de ressources.

Financement

Financement État : Programme BOP 177. Convention de subvention (annuelle ou pluriannuelle). Cofinancements possibles avec d'autres institutions (collectivités locales, ARS, etc.). Les CHU peuvent être intégrés au périmètre des CPOM lorsque son gestionnaire gère également un ou plusieurs CHRS.

Références législatives et réglementaires principales

Code de l'Action sociale et des familles (CASF) : articles L. 322-1 à 8, L. 345-2-2, L. 345-2-3 et L. 345-2-11 du CASF.

■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'admission au sein d'un centre d'hébergement d'urgence nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO (voir p.12-21). Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « hébergement ».

Conseils et attentes du SIAO 93

Préciser dans la note sociale les domaines pour lesquels le ménage présente un besoin d'accompagnement. Indiquer les contraintes du ménage en termes d'ancrage ou de type d'habitat (ex. : PMR).

Remettre à jour régulièrement la fiche ménage sur le SI-SIAO et les demandes de réorientation éventuelles.

Nombre de places dédiées au SIAO 93

3 958 places – 82 structures, 27 opérateurs. Réparties sur tout le département. Part croissante située dans d'autres départements franciliens.

Nombre d'admissions SIAO en 2022

1 400 personnes.

Public accueilli

La majorité des structures accueillent tout public, mais des modalités d'accompagnement peuvent être spécifiques selon certaines structures (centre d'hébergement avec accueil d'un public spécifique : femmes victimes de violences (FVV), personnes placées sous main de justice (PPSMJ), sorties de détention, jeunes, personnes en pré et post maternité (PPM), santé, grands exclus).

Les ménages éligibles au dispositif « Pré-post maternité (PPM) » concernent uniquement les ménages comprenant une femme enceinte de plus de 3 mois ou avec nourrisson de moins de 3 mois.

Durée de séjour

Indéterminée. Temporaire. Il est attendu des gestionnaires qu'ils transmettent au SIAO des demandes de maintien en structure tous les 6 mois, à défaut de demandes de réorientation vers d'autres structures ou un autre dispositif. Attention : les structures dites PPM (pré et post maternité) ont une durée de séjour initiale de 12 mois.

Forme d'habitat

Pour les publics isolés et les petites compositions familiales, l'hébergement implique en majorité de la cohabitation. Une partie des places disponibles sont localisées hors Seine-Saint-Denis, avec la perspective, si adaptée, que les ménages s'ancrent dans le département d'accueil. Sur le territoire, aucune structure d'hébergement n'est en mesure d'accueillir un animal.

Participation financière

Participation financière variable selon les opérateurs entre 10 % et 20 % des ressources ou participation fixe – pour les ménages avec ressources.

Droit de visite/droit d'hébergement :

Seulement certaines structures autorisent les droits de visite en journée, aucune n'accepte l'hébergement des visiteurs.

Autres prestations

Certaines structures (pas toutes) ont la capacité de distribuer des tickets services et/ou des plateaux repas. D'autres orientent vers des points de distribution alimentaire.

Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)

Préconisations : toutes les préconisations de niveau 1 Hébergement.

Liste d'attente : centre d'hébergement.

Perspectives

Augmentation de 100 % du parc d'hébergement sur les 3 dernières années. Augmentation de la part de diffus et de localisation hors Seine-Saint-Denis. Toutes les ouvertures de structures opérées depuis début 2022 sont de statut CHU.

NOTES

2

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition/mission

Établissement comprenant ou non un hébergement, chargé d'accompagner, au titre de l'aide sociale, des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle ou sociale, notamment en milieu ordinaire ou adapté (logement, emploi...).

Certains comprennent également des capacités d'hébergement d'urgence, et d'autres activités (atelier d'adaptation à la vie active...). L'action socio-éducative au sein de ces établissements se traduit par une prise en charge individualisée et globale par le biais d'un « projet d'insertion » élaboré avec la personne accueillie.

Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires

Le CHRS relève du régime de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux du Code de l'action sociale et des familles qui sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le projet social doit être compatible avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). L'autorisation est délivrée par le préfet de département pour 15 ans.

Durée de séjour

Durée déterminée et renouvelable, fixée avec la personne à partir d'une évaluation de ses besoins et d'une définition de son projet d'insertion. La situation doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 mois. Le ménage est lié à la structure par un « contrat de séjour », ou bien un « document individuel de prise en charge » lorsque la durée prévisionnelle de séjour est inférieure à 2 mois.

Le renouvellement se fait en fonction de l'évolution de la situation de la personne et donne lieu à une demande de prolongation de l'admission, au bénéfice de l'aide sociale, adressée au préfet par le directeur du centre.

Forme d'habitat

Variable. En collectif ou diffus. En chambre individuelle ou partagée. Une partie des places disponibles sont localisées hors Seine-Saint-Denis, avec la perspective, si adaptée, que les ménages s'ancrent dans le département d'accueil.

Mode d'admission – mode de fonctionnement

Admission sur orientation du SIAO et possibilité d'admission directe en cas d'urgence (avec information du SIAO).

Accompagnement personnalisé suite à une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs. Recherche d'une orientation vers tout professionnel ou toute structure susceptible d'apporter l'aide justifiée par l'état de la personne. Les personnes hébergées participent à l'élaboration de leur « contrat de séjour » qui « définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service ». Participation des personnes à la vie de l'établissement, par le biais d'un Conseil de vie sociale ou d'une autre forme de participation.

Participation financière

Une participation financière peut être demandée aux ménages avec suffisamment de ressources. Cette participation ne peut être assimilée à un loyer.

Financement

Financement État : Programme BOP 177. Dotation globale versée par 12e.

Depuis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018 (ELAN), les gestionnaires de CHRS et l'État concluent une convention précisant les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur, ou un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Références législatives et réglementaires principales

CASF : articles L. 345-1, L. 345-2-11, L. 345-3, L. 345-4, D. 311 à D. 311-39, R. 345-1 à R. 345-7 et D. 345-11.

Code de la construction et de l'habitat (CCH) : D 331-96 et suivants.

■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'admission au sein d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « hébergement ».

3

Alternative à l'hôtel (ALTHO)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

se référer à fiche 1 – CHU

SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS – ALTHO

L'admission au sein d'un centre d'hébergement alternative à l'hôtel nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « ALTHO ».

Conseils et attentes du SIAO 93

Bien vérifier la prise en charge au titre de l'hébergement hôtelier 115 avant de faire une demande pour de l'ALTHO.

Préciser le besoin d'accompagnement de type AVDL et les difficultés rencontrées par le ménage qui expliqueraient que celui-ci n'est pas encore en mesure d'accéder à du logement social pérenne. Indiquer les contraintes du ménage en termes d'ancrage ou de type d'habitat (ex. : PMR).

Remettre à jour régulièrement la fiche ménage sur le SI-SIAO et les demandes de réorientation éventuelles.

Nombre de places dédiées au SIAO 93

401 places. 15 structures, 6 opérateurs + relais départementaux pour les places hors département.

Nombre d'admissions SIAO en 2022

219 personnes.

Public accueilli

Il s'agit d'un public relevant d'un accompagnement d'insertion avec des conditions de situation administrative permettant de garantir la fluidité du dispositif. En plus des conditions de situation administrative, les ménages doivent remplir deux des trois conditions suivantes :

- 1) être proches de l'insertion ;
- 2) être ancrés dans le département de localisation du centre d'alternative à l'hôtel ;
- 3) être hébergés depuis longtemps à l'hôtel.

Entre plusieurs situations de ménages répondant à ces critères, la préférence est accordée au ménage hébergé le plus durablement à l'hôtel.

Durée de séjour

Contrat de 6 mois, renouvelable une fois.

Forme d'habitat

Chambre individuelle dans des appartements partagés ou appartement individuel possiblement au sein d'un collectif.

Modalité de fonctionnement

Une partie des places mises à disposition du SIAO 93 sont hors département avec des délais d'orientation particulièrement courts.

Participation financière

Entre 12 et 15 % des ressources, sans plafond.

Droit de visite/droit d'hébergement

Seulement certaines structures autorisent les droits de visite en journée, aucune n'accepte l'hébergement.

Accompagnement social et autres prestations

Accompagnement généraliste axé vers une sortie du dispositif rapide (Solibail ou logement pérenne).

Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)

Préconisations : toutes les préconisations de niveau 1 Hébergement.

Liste d'attente : ALTHO.

NOTES

B Les dispositifs de logement d'insertion

4 Allocation de logement temporaire (ALT)

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition/mission

Allocation forfaitaire d'aide au logement versée par l'État pour permettre à des associations, CCAS et CIAS de mettre à disposition des logements pour des personnes logées à titre temporaire soit parce qu'elles n'ont pas accès aux aides au logement (allocation logement, allocation personnalisée au logement), soit parce qu'elles ne sont pas hébergées en CHRS.

Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires

Des conventions annuelles sont signées entre l'État et les associations, ou entre l'État et les CCAS/CIAS.

Public accueilli

Toute composition familiale en situation de séjour régulière.

Durée de séjour

Six mois, renouvelable une fois.

Forme d'habitat

Logements ou chambres dans un parc très diversifié, meublé ou non : parc privé, parc social, résidences sociales dans la limite de 10 % de leur capacité, hébergement d'urgence, hôtel... Le financement de places en CHRS est exclu.

Mode d'admission – mode de fonctionnement

Admission uniquement sur orientations du SIAO.
Contrat d'occupation précaire.

Participation financière

Participation financière liée à l'hébergement (PAF) exprimée en % des ressources, ou en montant fixe. Le ménage s'acquitte d'une participation financière variable pouvant aller jusqu'à couvrir le loyer résiduel et les charges (eau, chauffage et entretien des parties communes). Les plafonds de loyer et charges par typologie de logement sont fixés par arrêté.

Financement

État : Programme 177. Le financement attribué à l'association correspond uniquement à un forfait logement venant déduire le loyer variable selon la taille des logements et leur zone géographique d'implantation. Ce financement n'intègre pas l'accompagnement social.

Références législatives et réglementaires principales

Code de la Sécurité sociale : Articles L. 851-1 à L. 851-4 et R. 851-1 à 851-7.

Décret no 2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire.

■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

En Seine-Saint-Denis, il existe deux types d'ALT : l'ALT « jeune » et l'ALT dite généraliste.

L'orientation vers une place ALT par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO et une demande de logement social. Une fois le traitement de la demande réalisé, si votre demande relève d'une orientation vers une place ALT « jeune », celle-ci sera sur la liste d'attente « ALT jeune ». Le SIAO 93 n'a pas créé de liste d'attente pour l'ALT généraliste.

Conseils et attentes du SIAO 93

ALT « jeune » : s'assurer que les publics sont informés du type d'habitat (colocation mixte), du paiement de la participation financière et de la possible caution.

ALT généraliste : sensibiliser au caractère temporaire de ce type de logement, ainsi qu'à la colocation mixte possible.

Nombre de places dédiées au SIAO 93

890 places (personnes), 8 opérateurs.

Nombre d'admissions SIAO en 2022

14 personnes.

Public accueilli

ALT « jeune » : isolés de 18 à 25 ans en mesure de vivre en colocation, adhérent à l'accompagnement social avec un projet d'insertion a minima défini. La personne doit avoir des ressources stables, mais insuffisantes pour accéder à un dispositif de type foyer de jeune travailleur (FJT).

ALT généraliste : tout âge et toute composition familiale, le ménage doit présenter un projet d'insertion défini dont les premières démarches sont engagées. Le ménage doit avoir des ressources stables (minimum des prestations sociales) et un projet professionnel clair.

Résidence sociale dite « classique » (RS)

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition/mission

Modalité de logement-foyer. Les résidences sociales dites « classiques » se distinguent des résidences sociales plus spécifiques comme les pensions de famille et les résidences accueil (arrangements différents : durée de séjour, financement d'accompagnement social).

Proposer des logements à des ménages dont les ressources, les difficultés sociales ou la mobilité sociale ne permettent pas d'envisager l'accès au logement à court terme.

Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires

Logement-foyer dont le gestionnaire doit être agréé pour l'intermédiation locative et la gestion locative sociale.

Conventionnement APL « résidence sociale » (lié à la participation de l'État au bâti – financement PLAI ou PLUS).

Il existe plusieurs catégories de propriétaires de résidence sociale : les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte, les sociétés coopératives d'intérêt collectif, les associations de maîtres d'ouvrage.

Public accueilli

Tout ménage éligible au logement social éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant. Chaque structure définit le public accueilli au travers de son projet social. Certaines d'entre elles peuvent être spécifiques.

Les ménages accueillis doivent néanmoins présenter des ressources stables permettant de s'acquitter d'une redevance (revenus d'activité, allocation adulte handicapé (AAH), revenu de solidarité active (RSA) socle, indemnisation chômage...).

Durée de séjour

Temporaire (1 mois renouvelable par tacite reconduction), sans limitation de durée imposée par la réglementation. En général, l'accueil varie selon les situations entre 1 mois et 2 ans maximum. Les personnes sont liées à la structure d'accueil par un « contrat d'occupation ».

Forme d'habitat

Combinaison de logements individuels meublés et de parties communes, sous forme regroupée, ou éclatée en diffus.

Mode d'admission – mode de fonctionnement

Les places en résidence sociale sont gérées selon un système de contingence (ou de réservation), établie en fonction des modalités de cofinancement de la résidence. Les admissions se font par le biais d'une orientation du SIAO pour la contingence préfectorale (qui représente en moyenne 30 % de la totalité des places). Les admissions sur les autres contingences s'effectuent par une candidature directement auprès des gestionnaires (contingence propre) ou auprès des autres réservataires (ville, Action Logement, etc.). Lorsqu'un réservataire ne pourvoit pas un logement de sa contingence, le logement est mis à disposition de l'ensemble des réservataires.

Modalité d'accompagnement social : en général, accompagnement de type gestion locative sociale (GLS) avec régulation de la vie collective, lutte contre l'isolement (animations, ouverture sur l'extérieur), médiation avec les services extérieurs, prévention et gestion des impayés.

Participation financière

Redevance fixe mensuelle, en fonction de la typologie du logement. Possibilité d'APL et/ou d'aides du Fonds de solidarité logement (FSL), administré par le Conseil départemental.

Financement

État : Programme 177 (financement de l'aide à la gestion locative) et programme 135 (PLAI ou PLUS).

À noter : décret du 20 juillet 2023 – Une aide financière exceptionnelle est mise en place au profit des gestionnaires de résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs et foyers de travailleurs migrants pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. Cette aide correspond à un montant forfaitaire de 192 € par logement, toutes taxes comprises. Elle est versée en une fois dans le courant de l'année 2023, selon le nombre de logements total de la structure.

Références législatives et réglementaires principales

Code de la construction et de l'habitation (CCH) : articles L. 633-1, L. 301-1, D. 331-14 et suivants.

■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation vers une place en résidence sociale par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO et une demande de logement social. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « résidence sociale sans accompagnement ».

Conseils et attentes du SIAO 93

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois. N'oubliez pas la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui doivent elles aussi être actualisées régulièrement).

Pour les publics éligibles, la présentation d'une garantie de loyer (ex. Visale) est recommandée, mais ne constitue pas un préalable à l'orientation par le SIAO.

Nombre de places dédiées au SIAO 93

Les services de l'État ont délégué la gestion des admissions au sein des résidences sociales sans accompagnement uniquement pour les logements dits de la « contingence préfectorale », soit 30 % de l'ensemble des places du territoire, ce qui représente un total de 5 630 places au sein de 42 résidences gérées par 6 opérateurs, principalement à l'ouest et au nord-ouest du département.

Nombre d'admissions SIAO en 2022

64 personnes.

Public accueilli

Très majoritairement un public de personnes isolées, éligibles au logement social (conditions de régularité de séjour et de ressources – au moins les minima sociaux). Le public attendu présente une autonomie dans l'ensemble des aspects de la vie, ou bien bénéficie d'un accompagnement social porté à l'extérieur de la structure d'accueil. La majorité du public encore accueilli au sein des résidences sociales sans accompagnement sur le territoire est issue de foyers de travailleurs migrants.

Durée de séjour

Une part non négligeable de résidents séjournent en réalité plus de 2 ans du fait des anciens contrats d'occupation (ex-FTM réhabilités).

Forme d'habitat

Bâtiment de 3 à 8 étages selon la résidence sociale, avec ascenseur, regroupant des espaces collectifs et privés.

Logements individuels (studette, studio, T1, T1bis) équipés sauf dans certaines résidences ex-FTM, où la cuisine est encore collective à partager avec tous les résidents de l'étage. Moins de 3 % sont des logements PMR, il s'agit en majorité des T1' et des T1bis.

La superficie des logements varie selon la résidence sociale : 12 à 19 m² pour les T1 ; 20 à 24 m² pour les T1' ; 26 à 30 m² environ pour les T1bis.

Différents équipements et services (selon les résidences) : laverie (lavage et séchage payants), un espace collectif (salle polyvalente), et un accès WIFI pour les plus récentes. Certaines proposent une place de parking (en moyenne entre 30 et 50 € par mois) et/ou un parking à vélos.

Participation financière

Redevance mensuelle fixe – entre 400 et 600 € (avec droits APL à déduire).

Droit de visite/droit d'hébergement

Selon les gestionnaires, l'hébergement de tiers est possible à la condition que celui-ci en soit préalablement averti et moyennant une hausse de la redevance du résident. Il existe également un droit de visite en journée.

Accompagnement social et autres prestations

Pas d'accompagnement social mais certains gestionnaires proposent un accompagnement tel que prévu par l'AGLS (aide à la gestion locative et sociale) : régulation de la vie collective, prévention et gestion des impayés, lutte contre l'isolement et médiation vers les services extérieurs.

Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)

Préconisation – Dispositif : Logement ; Type d'établissement niveau 1 : Logement-foyer ; Type d'établissement niveau 2 : Résidences sociales.

Liste d'attente : Résidence sociale sans accompagnement.

NOTES

6 Résidence sociale avec accompagnement social (RS-ASLL)

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Se référer à la fiche 5 – Résidence sociale sans accompagnement

■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation par le SIAO vers une place en résidence sociale avec accompagnement social nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO, une demande de logement social et une labellisation FSL
Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « RS ORS ».

Conseils et attentes du SIAO 93

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois. N'oubliez pas la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui doivent elles aussi être actualisées régulièrement).

Pour les publics éligibles, la présentation d'une garantie de loyer (ex VISALE) est recommandée, mais ne constitue pas un préalable à l'orientation par le SIAO. Vérifier la durée de validité de la labellisation par le Conseil départemental (valable 1 an), si besoin, la renouveler.

Nombre de places dédiées au SIAO 93

580 logements conventionnés, dont 234 logements de la contingence préfectorale au sein de 19 résidences gérées par 8 opérateurs.

Nombre d'admissions SIAO en 2022

171 ménages admis par le biais d'une orientation du SIAO.

Définition/mission

Les résidences sociales avec accompagnement social proposent des logements à des ménages dont les ressources, les difficultés sociales ou la mobilité sociale ne permettent pas d'envisager l'accès au logement social pérenne.

Elles remplissent également une mission d'accompagnement social lié au logement (ASLL) résultant d'un conventionnement entre le Conseil départemental et le gestionnaire de la résidence, sur tout ou partie de ses logements.

Public accueilli

Toute personne majeure éligible au logement social (conditions de régularité de séjour et de ressources – au moins les minima sociaux) qui :

- présente un besoin d'accompagnement dans la définition de son projet d'insertion professionnelle, ou bien dans la mise en œuvre de son projet d'insertion ;
- adhère à l'accompagnement social ;
- réside et est demandeur de logement social au sein du département ;
- n'a jamais eu de bail en son nom propre.

Durée de séjour

Les publics sont liés à la structure d'accueil par un « contrat d'occupation » d'une durée maximale de 2 ans.

Forme d'habitat

Combinaison de logements individuels et de parties communes, au sein d'un collectif. Les logements sont principalement de type T1 ou T1bis, et accueillent en majorité des personnes seules, des familles monoparentales avec un ou deux enfants, ou bien des couples avec un enfant. Il existe, à la marge, des logements pour des ménages de 4 personnes et plus.

Superficies : entre 11 et 60 m².

Modalité de fonctionnement

Le SIAO 93 a la charge de l'orientation des ménages vers les logements de la contingence préfectorale (environ 30 % des logements). Les admissions sur les autres contingences s'effectuent par le biais d'une candidature directement auprès des gestionnaires (contingence propre) ou auprès des autres réservataires (Action Logement, principalement). Lorsqu'un réservataire ne pourvoit pas un logement de sa contingence, le logement est mis à disposition de l'ensemble des réservataires.

L'ensemble des publics considérés pour orientation ont au préalable fait une demande de soutien du FSL auprès du Conseil départemental, plus particulièrement la mesure d'Orientation en résidence sociale (ORS), et ont été « labellisés », c'est-à-dire déclarés éligibles à une orientation en résidence sociale et à l'accompagnement qui y est délivré par le Conseil départemental.

Participation financière

Redevance mensuelle fixée à l'admission et selon la typologie du logement entre 420 et 700 € (avec droits aux APL à déduire). Certaines autres mesures de soutien du FSL ne sont pas compatibles avec une orientation en résidence sociale (mesure FSL maintien).

Accompagnement social et autres prestations

Accompagnement social de type ASLL (accompagnement social lié au logement). Dans la pratique, l'accompagnement social administré s'identifie davantage à des mesures d'accompagnement global (accès aux droits ; insertion socioprofessionnelle ; appropriation des droits et devoirs du locataire ; accès à la santé ; mode de garde, scolarisation ; soutien à la parentalité ; sport/culture ; lutte contre la fracture numérique ; orientation des ménages vers les relais locaux).

Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)

Préconisation – Dispositif : Logement ; Type d'établissement niveau 1 : Logement-foyer ; Type d'établissement niveau 2 : Résidences sociales.

Liste d'attente : RS ORS.

NOTES

Foyers de travailleurs migrants (FTM)

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition/mission

Accueillir des travailleurs migrants isolés.

Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires

Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires
Modalité de logement-foyer (CCH) – Type de résidence sociale.

À noter que, depuis 1997, de nombreux FTM ont fait ou font l'objet de rénovations ou d'une destruction/reconstruction dans le cadre du Plan de traitement des FTM (PTFTM), et sont ensuite considérés comme des résidences sociales classiques.

Public accueilli

Travailleurs (ou anciens travailleurs) immigrés vivant seuls, quel que soit leur âge, de nationalité étrangère et en situation régulière.

Durée de séjour

1 mois tacitement renouvelable. Pas de durée maximum. Préavis de 8 jours. Les résidents sont liés à la structure d'accueil par un « contrat d'occupation ».

Forme d'habitat

Habitat collectif. Le plus souvent, les bâtiments comportent 100 à 200 chambres, soit à usage individuel et de petite surface (9-15 m²), soit des chambres collectives. Ces chambres sont organisées en « unités de vie », c'est-à-dire regroupées autour de l'usage partagé par les résidents des cuisines et des sanitaires. Comme en résidence sociale, des prestations et des équipements collectifs permettent d'y avoir un mode de vie semi-collectif : salle de télévision, parfois salles de culte, laverie, etc.

Mode d'admission – mode de fonctionnement

Système de contingence (cf. fiche Résidences sociales). Admissions par le biais des orientations SIAO ou bien par le gestionnaire.

Instauration de conseils de concertation (depuis 2007), d'un comité de résidents élu pour une durée de 3 ans maximum par les personnes disposant d'un contrat de résident en logement-foyer (depuis l'article 49 de la loi ALUR).

Aucune prestation d'accompagnement social n'est prévue en structure.

Participation financière

Redevance fixe mensuelle, en fonction de la typologie des logements. Possibilité d'APL et/ou d'aides versées par le Fonds de solidarité logement (FSL).

Financement

État : Programme 177 (aide à la gestion locative).

PTFTM : Action Logement, ANRU, collectivités territoriales, Programme 177.

À noter : décret du 20 juillet 2023 – Une aide financière exceptionnelle est mise en place au profit des gestionnaires de résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs et foyers de travailleurs migrants pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. Cette aide correspond à un montant forfaitaire de 192 € par logement, toutes taxes comprises. Elle est versée en une fois dans le courant de l'année 2023, selon le nombre de logements total de la structure.

Références législatives et réglementaires principales

CCH : art. L. 633-1 à L. 633-4-1 et R. 353-154 à R. 353-165-12.

Circulaire dpm-aci4/cilpi no 2002/515 du 3 octobre 2002 relative à la prorogation du plan de traitement des FTM.

Circulaire no 2006-45 du 4 juillet 2006 : Toutes les FTM ont vocation à devenir des résidences sociales dans les conditions prévues par la circulaire.

■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation vers une place en foyer de travailleurs migrants par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO et une demande de logement social. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « FTM ».

Conseils et attentes du SIAO 93

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois. N'oubliez pas la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui doivent elles aussi être actualisées régulièrement).

Pour les publics éligibles, la présentation d'une garantie de loyer (ex. Visale) est recommandée, mais ne constitue pas un préalable à l'orientation par le SIAO.

Ce dispositif historique du territoire est actuellement le plus cher, rapporté au prix au mètre carré. Le SIAO 93 laisse le choix aux personnes d'accepter ou non l'orientation proposée. Tout refus sera considéré comme « justifié », ce qui ne présage pas d'une autre orientation vers un autre dispositif.

Nombre de places dédiées au SIAO 93

Environ 8 700 places dont 30 % dédiés à la contingence préfectorale à l'intention du SIAO 93, réparties principalement à l'ouest du département.

Nombre d'admissions SIAO en 2022

23 personnes admises.

Public accueilli

Uniquement pour hommes majeurs, bénéficiant a minima du RSA, en autonomie dans le quotidien et en mesure de solliciter les services de droit commun si nécessaire.

Forme d'habitat

Chambre individuelle de 6 à 12 m², meublée dans un bâtiment collectif (de 200 à 350 chambres selon le foyer). Toilettes, douches et cuisines collectives en « unités de vie », soit pour l'ensemble des occupants de l'étage ou du couloir. Un service de changement de draps tous les 15 jours est proposé.

Participation financière

Redevance fixe mensuelle entre 260 et 560 €. Possibilité d'APL. Moyenne 2022 : 400 € pour 10 m² (40 €/m²).

Préconisation adaptée (SI-SIAO) - liste d'attente affiliée (SI-SIAO)

Préconisation - Dispositif : Logement ; Type d'établissement niveau 1 : Logement-foyer ; Type d'établissement niveau 2 : FJT-FTM.

Liste d'attente : FTM.

NOTES

Area with horizontal lines for notes.

Foyers de jeunes travailleurs (FJT)

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition/mission

Accueillir des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle, dans une résidence adaptée à leurs besoins, avec une mission socio-éducative.

Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires

Les FJT relèvent de 2 réglementations : celle des logements-foyers (CCH) et celle des établissements sociaux et médico-sociaux (CASF) soumis à autorisation. Ils ont la possibilité d'obtenir 3 agréments : « ingénierie sociale, financière et technique », « intermédiation locative et gestion locative sociale », « maîtrise d'ouvrage ». Les FJT sont principalement gérés par des associations ou des centres communaux d'action sociale (CCAS).

Public accueilli

Jeunes âgés de 16 à 25 ans, disposant de faibles ressources et rencontrant des difficultés particulières d'accès au logement, et notamment les jeunes cessant d'être pris en charge par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5 du CASF :

- Actifs occupés (en situation de précarité ou non) ;
- Demandeurs d'emploi ou en formation sous divers statuts (étudiant, apprentissage, en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel, etc.) ;
- En situation de rupture sociale et familiale, de déshabitation ou de mobilité.

Durée de séjour

Vocation à être temporaire. Réglementairement : sans limitation de durée. En général, l'accueil varie selon les situations entre 1 mois et 2 ans. Chaque résident signe un contrat de séjour avec le gestionnaire du foyer.

Forme d'habitat

Logements équipés, meublés, associant espaces privés, espaces collectifs et services collectifs dans un foyer intégré ou dans un foyer soleil (unité centrale avec services et espaces collectifs combinée avec des logements disséminés dans le diffus).

Mode d'admission – mode de fonctionnement

Les places en résidence sociale sont gérées selon un système de contingence (ou de réservation), établie en fonction des modalités de cofinancement de la résidence. Les admissions se font par le biais d'une orientation du SIAO pour la contingence préfectorale

(qui représente en moyenne 30 % de la totalité des places). Les admissions sur les autres contingences s'effectuent par une candidature directement auprès des gestionnaires (contingence propre) ou auprès des autres réservataires (ville, Action Logement, etc.). Lorsqu'un réservataire ne pourvoit pas un logement de sa contingence, le logement est mis à disposition de l'ensemble des réservataires.

Accompagnement socio-éducatif par un personnel dédié (éducateur, conseillère en éducation sociale et familiale, ou intervenants sociaux).

Conseil de vie sociale obligatoire, ou autre forme de participation des résidents à la vie collective tels les conseils de concertation ou les comités de résidents.

Participation financière

Public classique : redevance selon la typologie des logements. Possibilité d'APL.

Public jeune majeur sous protection de la justice : pas de redevance.

Financement

État : Programme 177 (AGLS, ALT) ; Programme 163 (accompagnement social) ; Programme 135 (crédits FNAP) : PLAI.

CAF : Prestation socio-éducative.

Collectivités territoriales.

À noter : décret du 20 juillet 2023 – Une aide financière exceptionnelle est mise en place au profit des gestionnaires de résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs et foyers de travailleurs migrants pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. Cette aide correspond à un montant forfaitaire de 192 € par logement, toutes taxes comprises. Elle est versée en une fois dans le courant de l'année 2023, selon le nombre de logements total de la structure.

Références législatives et réglementaires principales

Code de la construction et de l'habitat : art. L. 633-1 à L. 633-5, art. R. 633-1 à R. 633-9.

La loi ALUR du 27 mars 2014 (article 31) rétablit la compétence des préfets de départements en matière d'autorisation des FJT.

Le décret no 2015-951 du 31 juillet 2015 précise les conditions d'organisation et de fonctionnement des FJT, le public prioritaire et le contenu du projet socio-éducatif à élaborer et à mettre en œuvre.

Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), rapport du 29 avril 2022, « Évaluation et pistes d'évolution pour les Foyers de jeunes travailleurs ».

■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation vers une place en foyer de jeunes travailleurs par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO et une demande de logement social. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « FJT/RJA ».

Conseils et attentes du SIAO 93

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois. N'oubliez pas la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui doivent, elles aussi, être actualisées régulièrement).

Pour les publics éligibles, la présentation d'une garantie de loyer (ex VISALE) est recommandée, mais ne constitue pas un préalable à l'orientation par le SIAO 93.

Informez le candidat de la prise en charge au sein d'un gros collectif.

Nombre de places dédiées au SIAO 93

1 334 places, dont 30 % de contingence préfectorale, réparties au sein de 8 FJT sur 6 communes (en majorité à l'ouest et au centre du département), gérées par 3 gestionnaires différents.

Nombre d'admissions SIAO en 2022

190 personnes.

Public accueilli

Tout jeune entre 18 et 25 ans révolus, en situation de séjour régulière, isolé, en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle (formation rémunérée, apprentis, alternants, demandeurs d'emploi rémunérés (ARE)) disposant d'un niveau de ressources minimum pour faire face aux dépenses d'un logement.

Durée de séjour

Dans un souci de fluidité, il est attendu que la durée de séjour maximale soit de 2 à 3 ans.

Forme d'habitat

Logements individuels en collectif pour ménages d'une personne. Entre 10 et 25 m². À la marge, quelques logements pour ménages de 2 personnes, entre 18 et 30 m².

Participation financière

Redevance mensuelle fixe de 400 à 600 € (personnes seules) ou de 530 à 620 € (ménages de 2 personnes) (avec droits aux APL à déduire).

Droit de visite/droit d'hébergement

Les visites sont autorisées jusqu'à une certaine heure et selon les gestionnaires. Pas de droit à l'hébergement.

Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)

Préconisation – Dispositif : Logement ; Type d'établissement niveau 1 : Logement-foyer ; Type d'établissement niveau 2 : FJT-FTM.

Liste d'attente : FJT/RJA.

NOTES

Pensions de famille (PF) et résidences accueil (RA)

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition/mission

La pension de famille (PF), qu'elle soit généraliste ou sous forme de résidence accueil (RA) (avec suivi sanitaire renforcé), est une forme de résidence sociale. Il s'agit d'une offre alternative au logement pour des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, et ayant pour la plupart fréquenté de façon répétée les structures d'hébergement provisoire. Dans une optique de prévention du sans-abrisme, elle s'inscrit en cohérence avec les orientations du plan Logement d'abord. De taille réduite, cette structure propose un accompagnement à la vie quotidienne assuré par un hôte ou un couple d'hôtes.

Statuts et agréments – mode de gestion

Gestionnaires

Modalité de logement-foyer (CCH) – Type de résidence sociale.

Les gestionnaires d'une pension de famille, qu'ils soient propriétaires ou non, doivent être agréés au titre de l'« intermédiation locative et gestion locative sociale » (ILGLS), visant notamment l'activité de gestion de résidences sociales (CCH : art. L. 365-1 et suiv. ; R. 365-1 et suiv.).

Si le gestionnaire est également propriétaire de la pension de famille, il peut solliciter l'agrément « maîtrise d'ouvrage d'insertion » (MOI) qui vise les activités d'acquisition, de construction, de réhabilitation destinées au développement de l'offre d'accueil des personnes défavorisées.

Public accueilli

Pensions de famille : personnes à faible niveau de ressources (inférieur au plafond PLAI), dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, réalisant des allers-retours fréquents entre la rue et les dispositifs d'hébergement d'urgence, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Les PF accueillent notamment des personnes en fragilité, qui, sans nécessiter un accompagnement social lourd, ne peuvent accéder à un logement autonome du fait de leur isolement (social et/ou psychologique).

Résidences accueil : même public que les PF, mais dont l'état de santé nécessite un suivi renforcé par le secteur sanitaire.

Durée de séjour

Accueil sans limitation de durée, à vocation pérenne. « Contrat de résidence » (ou « contrat d'occupation ») conclu pour une durée de 1 mois, tacitement renouvelable.

Forme d'habitat

Structure de taille réduite, la capacité recommandée est de 25 logements autonomes alliant logements privatifs (équipés, meublés) et espaces collectifs (cuisine collective, buanderie...). Chaque logement doit disposer d'un espace de vie permettant les activités domestiques, d'une kitchenette dont les équipements devront garantir la sécurité des occupants, d'une salle de bains et de WC.

Mode d'admission – mode de fonctionnement

L'orientation sur l'ensemble des places créées en pensions de famille et résidences accueil est systématiquement réalisée par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), sur le quota réservataire de l'État déterminé dans la convention APL-foyer (CCH : R. 353-159). Les places restantes font également l'objet d'une orientation par le SIAO, mais dans le cadre d'un processus itératif avec les gestionnaires, afin de respecter l'équilibre de la structure ou la cohérence du projet social.

Les services assurés par les hôtes en PF incluent l'aide à la vie quotidienne (hygiène de vie, règles d'occupation du logement, vie collective et règlement intérieur), l'orientation des résidents vers des services adaptés, l'organisation d'activités collectives. Les PF sont également pourvues d'un service de gestion locative sociale, qui peut être assuré par l'hôte ou un intervenant extérieur.

En RA, des partenariats et conventions sont signés avec le secteur psychiatrique et médico-social afin d'assurer la continuité des soins et l'accompagnement médico-social nécessaires.

Participation financière

Redevance fixe mensuelle. Possibilité d'ouverture aux droits APL.

Financement

État : Programme 177 (fonctionnement) plafonné à 18 euros par jour et par personne ; Programme 135 (investissement) : crédits FNAP ; PLAI/PLAI adapté.

Références législatives et réglementaires principales

CCH : Article L. 633-1 et D. 331-14 et suivants.
 CASF : Articles L. 345-2-6 à L. 345-2-8.
 Circulaire interministérielle du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil.

■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation vers une place en pension de famille ou résidence accueil par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO et une demande de logement social. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « PF/RA ».

Conseils et attentes du SIAO 93

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois. N'oubliez pas la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui doivent, elles aussi, être actualisées régulièrement).

Dans la perspective d'une orientation sur ce dispositif, il est particulièrement important de préciser dans la note sociale les éléments suivants : le rapport au collectif ; les ancrages ; les éventuels besoins d'accompagnement ; la nature, l'ancienneté, le lieu des suivis sociaux et médicaux déjà en place, leur éventuelle continuité après une intégration en PF/RA, et les relais nécessaires si ce n'est pas le cas ; la présence ou non d'un curateur et ses coordonnées éventuelles. Enfin il est important de préciser les suivis qui ne sont pas engagés, mais jugés nécessaires.

Nombre de places dédiées au SIAO 93

Pensions de famille : 322 places dont 30 % de contingence préfectorale sur 12 communes au sein de 13 résidences portées par 6 opérateurs.

Résidences accueil : 69 places dont 30 % de contingence préfectorale sur 3 communes au sein de 5 résidences portées par 3 opérateurs.

Nombre d'admissions SIAO en 2022

11 personnes.

Public accueilli

Personnes majeures dites isolées, ayant connu ou connaissant l'errance, en situation d'isolement. Si présence de troubles psychiques/psychiatriques et/ou d'addictions, la personne doit être stabilisée dans le soin. Selon le gestionnaire, quelques places pour des couples et/ou familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants.

Forme d'habitat

La majorité des logements sont des studios d'une superficie comprise entre 12 et 20 m² (jusqu'à 25 m² pour les logements PMR). Pour les T1bis : superficie de 26 à 32 m².

Toutes les PF disposent d'une salle polyvalente (où se déroulent les activités, les repas collectifs, etc.), d'une laverie avec lave-linge et sèche-linge, et pour certaines, d'un jardin ou d'une terrasse, d'une salle de sport et d'un parking à vélos.

Modalité de fonctionnement – mode d'admission – supplément de dossier attendu

Les professionnels en PF n'ont pas vocation à assurer un accompagnement social global. Les PF du territoire demandent qu'un référent social extérieur assure celui-ci durant toute la durée du séjour si besoin. Un seul gestionnaire contractualise cet engagement. Concernant les RA, certains gestionnaires demandent aux prescripteurs la garantie du suivi de l'accompagnement médical ou le rattachement à un service de soin du nouveau territoire de la personne accueillie.

Participation financière

Entre 390 € et 500 € (studio et T1) et entre 545 et 670 € (T1 bis).

Droit de visite/droit d'hébergement

Droit de visite : autorisé en journée.

Droit d'hébergement : sous certaines conditions propres à chaque PF, mais toujours sous réserve d'un accord de la direction. Application d'une participation financière liée à la consommation des fluides (en moyenne 3 €/jour).

Accompagnement social et autres prestations

Animation de la vie collective : régulation de la vie collective/médiation, animation de la vie quotidienne, organisation des liens avec l'environnement local. Au niveau individuel : aide autour du logement, aide à l'intégration dans l'environnement, conseil et orientation vers les services de droit commun. Du fait de l'état du secteur : aide ponctuelle dans certaines démarches administratives.

Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)

Préconisation – Dispositif : Logement ; Type d'établissement niveau 1 : Logement-foyer ; Type d'établissement niveau 2 : Résidences sociales ; Type d'établissement 3 : Pensions de famille, Maisons relais ou Résidence accueil.

Liste d'attente : Maison relais/pension famille.

Intermédiation locative (IML) - Solibail

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition/mission

Le programme national d'intermédiation locative a pour objectif de développer, à partir du parc privé, une offre nouvelle destinée à accueillir, de manière pérenne ou temporaire, des ménages en difficulté pour accéder à un logement autonome.

Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires

Les organismes et associations qui exercent les activités d'« intermédiation locative et de gestion locative sociale » mentionnées au 3° de l'article L. 365-1 du CCH sont agréés par l'autorité administrative, le préfet, pour une période de 5 ans, renouvelable, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

Les activités d'intermédiation locative peuvent prendre la forme de la location/sous-location ou bien du mandat de gestion.

Public accueilli

Ménages en grande précarité, sans abri, sortant d'hôtel, de structures d'hébergement ou connaissant des difficultés d'accès à un logement ordinaire avec un bail classique du fait de difficultés d'insertion économiques, sociales ou administratives. Ménages identifiés dans les PDALHPD (DALO, personnes menacées d'expulsion, hébergement temporaire de ménages logés dans des logements indignes faisant l'objet de travaux...).

Durée de séjour

Modèle mandat de gestion : bail de droit commun. Renouvelable tacitement.

Modèle location/sous-location : « contrat d'occupation » de 18 mois maximum. Non renouvelable.

Forme d'habitat

Logement privatif dans le diffus – issu du parc privé.

Mode d'admission – mode de fonctionnement

Variable – voir Spécificités Seine-Saint-Denis

Participation financière

Une partie du loyer, ou bien une redevance exprimée en pourcentage des ressources. Selon le mode de gestion, les droits aux APL peuvent être ouverts ou non.

Financement

État : Programme 177, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Action Logement.

Collectivités territoriales, dont le FSL.

Références législatives et réglementaires principales

CCH : Articles L. 365-1, L. 365-4 et R 365-4.

Île-de-France, référentiel Solibail.

■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation vers un logement Solibail par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « Solibail ».

Conseils et attentes du SIAO 93

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois.

Lors de l'entretien de préadmission, le gestionnaire demandera l'ensemble des pièces justifiant de la situation administrative, familiale, financière et d'emploi au ménage. Si la DLS n'est pas un préalable obligatoire à l'orientation vers le dispositif Solibail, le SIAO 93 vous incite à accompagner le ménage dans cette démarche et à y ajouter l'ensemble des pièces et justificatifs qui seront demandés par le gestionnaire : une étude plus complète de la faisabilité de l'orientation pourra être faite. SI DLS, n'oubliez pas de vous assurer de la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui devront être actualisées régulièrement).

Dans la perspective d'une orientation, il est particulièrement important de sanctionner le besoin d'accompagnement de type « accompagnement vers et dans le logement ».

Nombre de places dédiées au SIAO 93

Parc régional mouvant de 6 443 logements (21 415 personnes) au 31 décembre 2022, dont 1 450 logements en Seine-Saint-Denis.

Nombre d'admissions SIAO en 2022

336 ménages (1 118 personnes).

Public accueilli

Ménages pris en charge à l'hôtel 115, pris en charge en structure d'hébergement (CHU-CHS-CHRS-DNA), en logement accompagné (au motif de composition familiale inadaptée au sein de la résidence) ou avec une reconnaissance de Droit à l'hébergement opposable (DAHO). En situation régulière au regard du droit au séjour pour un adulte et a minima une attestation de première demande pour le second (si famille monoparentale, l'adulte devra être en situation régulière). En mesure d'assumer une redevance (a minima des prestations sociales pour l'ensemble des personnes qui composent le ménage à orienter).

Durée de séjour

18 mois, renouvelable une fois. En réalité, de nombreux ménages restent en Solibail plusieurs années.

Forme d'habitat

Logement privatif dans le diffus – issu du parc privé. L'intermédiation locative financée par l'État en Île-de-France est assurée par le programme Solibail, qui opère selon le modèle de la location/sous-location. Les gestionnaires du parc Solibail sont les locataires qui sous-louent aux ménages habitants.

Participation financière (si applicable à une spécificité SSD)

Redevance exprimée en pourcentage des ressources : 20 %, 24 %, 28 %, en fonction des coûts (fluides) inclus ou non dans la redevance.

Accompagnement social et autres prestations

Accompagnement social de type « accompagnement vers et dans le logement » (AVDL) et service de gestion locative sociale.

Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)

Préconisation – Dispositif : Logement ; Type d'établissement niveau 1 : Intermédiation locative.

Liste d'attente : Intermédiation locative Solibail.

Perspectives

Le référentiel Solibail fait actuellement l'objet de groupes de travail dans le but de l'amender pour les années à venir.

NOTES

CONTACTS SIAO 93

SERVICE	DISPOSITIFS CONCERNÉS	POUR QUI ?	MAIL
Hébergement (Tout public)	CHRS, CHS, CHU, ALTHO	Prescripteurs et gestionnaires	hebergement@siao93.net
Périnatalité	Pour toute demande d'hébergement concernant des femmes enceintes de plus de 3 mois ou sortantes de maternité	Prescripteurs	perinat@siao93.net
Solibail/intermédiation locative (Famille ou famille monoparentale)	Solibail	Prescripteurs et gestionnaires	solibail@siao93.net
Logement intermédiaire/ logement accompagné/ logement adapté (Personnes dites isolées)	ALT, FJT, FTM, RS, PF/RA	Prescripteurs et gestionnaires	logementintermediaire@siao93.net
RS-ORS (Tout public)	Résidences sociales avec accompagnement social (ASLL)	Prescripteurs et gestionnaires	rs-asll@siao93.net
Labellisation prioritaire Sypla	Pour une préconisation « Logement Pérenne » avec une demande de labellisation Sypla	Prescripteurs	relogement@interlogement93.net
CEJ-JR	Pour toute demande concernant des jeunes en contrat d'engagement jeune (CEJ) ou en rupture	Prescripteurs	cej-jr@siao93.net
Santé	Pour demander une intervention santé	Prescripteurs, partenaires et gestionnaires	regulation-sante@interlogement93.net
Insertion professionnelle	Pour toute demande concernant l'accès à l'emploi des ménages	Prescripteurs et gestionnaires	Insertion-pro@interlogement93.net
SI-SIAO	Pour toute question ou difficulté avec le SI-SIAO	Utilisateurs du SI-SIAO	sisiao@siao93.net 01 41 72 09 45 Du lundi au vendredi de 14 h à 17 h
SIAO 93	Pour les formations, les instances, les informations relatives au SIAO 93	Prescripteurs, partenaires et gestionnaires	siao93@siao93.net
PASH93	Pour une question ou des difficultés en lien avec l'accompagnement d'un ménage à l'hôtel 115	Partenaires	pash93-contact@interlogement93.net

**Cette brochure a été réalisée
grâce à la mobilisation de
l'ensemble des services du SIAO 93.**

Conception graphique : Chantal CARAMAN

Interlogement93



Repères

Publication d'Interlogement93, association loi 1901 - octobre 2023

www.interlogement93.net